



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

MARDI 25 JUIN 2024

PROCÈS VERBAL

En l'an 2024, le mardi 25 juin à 19 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 19 juin 2024, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 4 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 41 (quorum à 35)

Nombre de votants : 45

DAZAS Joël (LOUDUN), RENAUD Edouard (MONCONTOUR), LEFEBVRE Bruno (CURÇAY-SUR-DIVE), BARILLOT Sylvie (SAIX), MIGNON Frédéric (PRINÇAY), ADHUMEAU Alain (MOUTERRE-SILLY), BASSEREAU Nathalie (ANGLIERS), BATTY Philippe (SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS), BAULIN-LUMINEAU Alexandra (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), BEAUSSE Pascal (MORTON), BENN-POTT Valérie (VERRUE), BONNET Romain (LOUDUN), BRIAND Olivier (MONTS-SUR-GUESNES), BRUNET Dominique (SAINT-CLAIR), CHAUVIN Pierre (POUANCAY), COMBREAU Joël (SAIRES), FERRE Marie (LOUDUN), FRANÇOIS Isabelle (MESSEMÉ), FRANÇOIS Patrice (MAZEUIL), FULNEAU Jean-Paul (BERRIE), GARAUULT James (LA ROCHE-RIGAUULT), GOURDEAU Evelyne (LES TROIS-MOUTIERS), GUIGNARD Jacky (AULNAY), JAGER Jean-Pierre (LOUDUN), JALLAIS Michel (LOUDUN), JAMAIN Bernard (CHALAIS), JEUDY Jocelyne (MARTAIZÉ), KERVAREC Werner (GUESNES), LEGRAND Alain (LA CHAUSSÉE), MONERRIS Robert (BEUXES), MOREAU Christian (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), NOÉ Alain (ARÇAY), PÉAN François (NUEIL-SOUS-FAYE), PINEAU Marie-Pierre (LOUDUN), RIGAUULT Philippe (LOUDUN), SAVATON Régis (CEAUX-EN-LOUDUN), SERGENT Claude (LA GRIMAUDIÈRE), SERVAIN Michel (RASLAY), SONNEVILLE-COUPÉ Bernard (LES TROIS-MOUTIERS), VALENÇON Evelyne (CRAON), VIVION Monique (BASSES).

Nombre de pouvoirs : 6

- Gilles ROUX pouvoir à Joël DAZAS
- Laurence MOUSSEAU pouvoir à Sylvie BARILLOT
- Jean-Louis DOUX pouvoir à Philippe RIGAUULT
- Nathalie LEGEARD pouvoir à Jean-Pierre JAGER
- Jean-Roch THIOLET pouvoir à Joël COMBREAU
- Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H00.

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Monsieur Joël COMBREAU, Conseiller communautaire.**

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 AVRIL 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - INSTALLATION CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE – COMMUNE LES TROIS MOUTIERS
- 2 – INSTALLATION CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE – COMMUNE DE MORTON
- 3 - COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES
- 4 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS LOCAUX ET DU COMITÉ SYNDICAL AUPRÈS D'EAUX DE VIENNE
- 5 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE CHINON
- 6 - CESSION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES CONSTITUANT UN CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DE TROTTEURS ET UNE MAISON D'HABITATION - SITE DE BEAUMONT À M. LOIC MARTIN
- 7 - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU THOUARSAIS POUR L'INTRODUCTION D'UNE CLAUSE « INSERTION SOCIALE » DANS LES MARCHÉS PUBLICS POUR L'ANNÉE 2024

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8 - INSTAURATION DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PRÉALABLE À LA MISE EN LOCATION DE LOGEMENTS
- 9 - OPAH-RU DE LOUDUN - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

OPTIMISATION DES RESSOURCES

- 10 - RÉGIME SEMI-BUDGÉTAIRE DES PROVISIONS
- 11 - ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL
- 12 - RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE À ÉCHÉANCE (GESTION LOCATIVE ET FONCIÈRE)
- 13 - AUTORISATION DE CRÉER DES POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR AVANCEMENT DE GRADE
- 14 - ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES : MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL, CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 15 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZL N° 665 SITE DES ATELIERS RELAIS (ZI LOUDUN) APPARTENANT À LA COMMUNE DE LOUDUN
- 16 - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZL N° 665, 660 ET 662 SITE DES ATELIERS RELAIS (ZI LOUDUN) À MONSIEUR NICOLAS CHAMPION

ENVIRONNEMENT

- 17 - « TRAVAUX DE RESTAURATION DU COURS D'EAU MARTIEL ET DES ZONES HUMIDES CONNEXES » – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION
- 18 - CONTRAT DE REPRISE DU VERRE VERRALIA

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- 19 - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DU COLLÈGE DES ÉLUS AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS
- 20 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION "LA VIENNE, DESTINATION AFFAIRES"
- 21 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DU TOURISME DE LA VIENNE (ADTV), SUR L'ÉLABORATION ET LA PROMOTION D'UN JEU IMMERSIF
- 22 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS, LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ET L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DU TOURISME DE LA VIENNE (ADTV) - SYSTÈME D'INFORMATION TOURISTIQUE
- 23 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MAISON DE PAYS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS - SUBVENTION 2024
- 24 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MAISON DE L'ACADIE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS - SUBVENTION 2024
- 25 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES VIGNERONS NORD VIENNE
- 26 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

SANTE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

- 27 - « ÉTUDE DE FAISABILITÉ, PROGRAMMATION ET ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DES TROIS-MOUTIERS » – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DLAL THOUARSAIS-LOUDUNAIS (EUROPE) ET CONTRAT RÉGION THOUARSAIS-LOUDUNAIS
- 28 - ACTUALISATION DES ÉLÉMENTS FINANCIERS ET MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE AQUA LUD' À COMPTER DU 1ER JUILLET 2024

RESULTATS DE CONSULTATION

RAPPEL DES DÉCISIONS

Une minute de silence est observée en mémoire de Jean-Claude AUBINEAU, décédé en avril 2024 (maire et conseiller communautaire de Morton).

ADMINISTRATION GENERALE

INSTALLATION CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE – COMMUNE LES TROIS-MOUTIERS

Suite à l'élection de Marie-Jeanne BELLAMY en tant que sénatrice et à sa démission de conseillère municipale du fait du non-cumul des mandats :

- Madame Evelyne GOURDEAU a été installée en tant que conseillère communautaire titulaire pour la commune des Trois-Moutiers en remplacement de Madame Marie-Jeanne BELLAMY.

INSTALLATION CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES – COMMUNE MORTON

Suite au décès de M. Jean-Claude AUBINEAU, conseiller communautaire titulaire de Morton :

- Monsieur Pascal BEAUSSE a été installé en tant que conseiller communautaire titulaire pour la commune de Morton

- Madame Isabelle SOULARD a été installée en tant que conseillère communautaire suppléante pour la commune de Morton.

COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2020-5-2 du 22 juillet 2020 le conseil de communauté a créé et arrêté la composition des commissions thématiques intercommunales.

La composition a été modifiée par délibération n° CC-2024-04-341 du 02 avril 2024.

M. Bernard SONNEVILLE-COUPÉ et Mme Evelyne GOURDEAU, conseillers communautaires titulaires de Trois-Moutiers, ont émis le souhait de faire partie de la commission « promotion et développement économique » ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU la demande de M. Bernard SONNEVILLE-COUPÉ et Mme Evelyne GOURDEAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **abroge la précédente délibération n°CC-2024-04-341 du 02 avril 2024,**
- ✓ **approuve le tableau de composition des commissions comme suit à compter du 25 juin 2024,**

Désignation de la commission	Membres élus
SANTÉ ET DEVELOPPEMENT SOCIAL 13 MEMBRES	Laurence MOUSSEAU, Gilles ROUX, Anne-Sophie ENON, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Monique VIVION, Bernard JAMAIN, Bruno BELIN, Olivier BRIAND, Christian MOREAU, Sylvie BARILLOT, Lysiane BERTON, Valérie GOUSSE.
CULTURE, PATRIMOINE ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE 14 MEMBRES	Frédéric MIGNON, Pierre DUCROT, Nathalie BASSEREAU, Monique VIVION, Bernard JAMAIN, Evelyne VALENÇON, Patricia CHAMPIGNY, Olivier BRIAND, Alain ADHUMEAU, Bruno VERDIER donne délégation à Thierry GRAVELLE, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Philippe BATTY, Sylvie BARILLOT, Valérie GOUSSE.

SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES 15 MEMBRES	Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Nathalie LEGEARD, Bernadette VAUCELLE, Marie FERRE, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Robert MONERRIS donne délégation à Marylène FLEURIAU, Evelyne VALENÇON, Bernard JAMAIN, Patrice FRANÇOIS, Louis ZAGAROLI, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Jérémie LANDRY, Lysiane BERTON.
PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE 16 MEMBRES	Joël DAZAS, Gilles ROUX, Philippe RIGALT, Jean-Louis DOUX, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Werner KERVAREC, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne GOURDEAU, Jean-Marc MUREAU, Pierre CHAUVIN, Jacques PROUST, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Jean-François MARTIN, Philippe BATTY.
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 24 MEMBRES	Édouard RENAUD, Nicole BONNET, Michel JALLAIS, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Jacky GUIGNARD, Jean-Paul FULNEAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Quentin SIGONNEAU, Werner KERVAREC, James GARAUULT, Bernard SONNEVILLE COUPÉ, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Olivier BRIAND, Alain ADHUMEAU, Pierre CHAUVIN, Michel SERVAIN, Bruno VERDIER donne délégation à Thierry GRAVELLE, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Francis SICLET.
ENVIRONNEMENT 21 MEMBRES	Bruno LEFEBVRE, Jean-Pierre JAGER, Nicole BONNET, Sandrine LAMBERT, Jacques VIVIER, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Monique VIVION, Jacky GUIGNARD, Jean-Paul FULNEAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Claude SERGENT, Jean-Marc MUREAU, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Jacques PROUST donne délégation à Catherine BRILLAULT, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Philippe BATTY, Sylvie BARILLOT.
OPTIMISATION DES RESSOURCES 14 MEMBRES	Édouard RENAUD, Laurence MOUSSEAU, Jean-Louis DOUX, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Robert MONERRIS, Evelyne VALENÇON, Quentin SIGONNEAU, Werner KERVAREC, Claude SERGENT, James GARAUULT, Jean-Marc MUREAU, Louis ZAGAROLI, Christian MOREAU.

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMITES LOCAUX ET DU COMITE SYNDICAL AUPRES D'EAUX DE VIENNE

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-49-1 ;

VU le conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;

VU l'article 8 des statuts, et les articles 1 à 3 du Règlement intérieur des organes du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais a transféré au syndicat Eaux de Vienne-Siveer les compétences eau potable et assainissement,

CONSIDÉRANT qu'Eaux de Vienne est organisé à un double niveau :

- au niveau départemental avec le Comité syndical
- au niveau local avec les Comités locaux.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais adhérente du Syndicat Eaux de Vienne dispose de 11 délégués titulaires et de 11 délégués suppléants pour la représenter au sein du comité syndical d'Eaux de Vienne – Siveer,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 2-1 du Règlement intérieur des organes d'Eaux de Vienne-Siveer, "les délégués titulaires du Comité syndical sont membres titulaires de droit de l'un des **Comités locaux** situés sur le

territoire de l'adhérent qu'ils représentent. Leurs suppléants sont membres suppléants de droit du même Comité local.

VU la délibération n°2020-5-11 du 22 juillet 2020 désignant les délégués au comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer :

VU la délibération n° CC-2024-04-343 du 02 avril 2024 désignant les représentants suivants auprès d'Eaux de Vienne-Siveer :

Comité local	Commune	Titulaires		Suppléants	
BAS LOUDUNAIS	ANGLIERS	Nathalie	BASSEREAU		
BAS LOUDUNAIS	ARCAÏ	Alain	NOÉ		
BAS LOUDUNAIS	AULNAY				
BAS LOUDUNAIS	BERTHEGON	Jennifer	TARTARIN	Patrice	PIMBERT
BAS LOUDUNAIS	CEAUX-EN-LOUDUN	Régis	SAVATON		
BAS LOUDUNAIS	CHALAIS	Bernard	JAMAIN		
BAS LOUDUNAIS	CRAON				
BAS LOUDUNAIS	DERCE	Bruno	BOUQUET	Ludovic	CHAMPION
BAS LOUDUNAIS	GUESNES	Didier	LAURENCE	Werner	KERVAREC
BAS LOUDUNAIS	LA CHAUSSEE				
BAS LOUDUNAIS	LA GRIMAUDIERE	Claude	SERGENT		
BAS LOUDUNAIS	LA ROCHE RIGAULT	James	GARAULT	Thierry	THADAUME
BAS LOUDUNAIS	MARTAIZE				
BAS LOUDUNAIS	MAULAY	Pierre	DURAND	Michel	DOSNE
BAS LOUDUNAIS	MAZEUIL	Jean-Yves	THOMAS	Didier	BARRIN
BAS LOUDUNAIS	MESSEME	Isabelle	FRANÇOIS	Paul	MAINAGE
BAS LOUDUNAIS	MONCONTOUR (associé Saint-Chartres)	Édouard	RENAUD	Louis	ZAGAROLI
BAS LOUDUNAIS	MONTS-SUR-GUESNES	Frédéric	MENICHETTI	Emmanuel	MIGEON
BAS LOUDUNAIS	MOUTERRE SILLY	Daniel	COLAS	Alain	ADHUMEAU
BAS LOUDUNAIS	NEUIL-SOUS-FAYE	François	PÉAN	Cyrille	RANCHER
BAS LOUDUNAIS	POUANT	Jacques	PROUST	Jean-Louis	POIRIER
BAS LOUDUNAIS	PRINCAY	Axel	BERGE	Olivier	BROSSARD
BAS LOUDUNAIS	SAINT-CLAIR	Richard	POUET	Thierry	MENARD
BAS LOUDUNAIS	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	Françoise	DERISSON		
BAS LOUDUNAIS	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	Christian	MOREAU	Jacqueline	BRUNET
BAS LOUDUNAIS	SAINT-LAON	Josette	AUGUIER	Jean-François	MARTIN
BAS LOUDUNAIS	SAIRES	Franck	CHICARD	Christophe	RATOUIT
BAS LOUDUNAIS	SAMMARCOLLES	Mickaël	REIGNIER	Lysiane	BERTON
BAS LOUDUNAIS	VERRUE	Alex	ETIENNE	Karine	BODEREAU
LES TROIS MOUTIERS	BERRIE				
LES TROIS MOUTIERS	BEUXES	Marylène	FLEURIAU	Philippe	MAILLET
LES TROIS MOUTIERS	BOURNAND	Stéphane	DELACOTE VAULTIER	Jean-Jacques	BOURREAU
LES TROIS MOUTIERS	CURCAY-SUR-DIVE	Bruno	LEFEBVRE	Danny	MARTEAU
LES TROIS MOUTIERS	GLENOUZE				
LES TROIS MOUTIERS	LES TROIS MOUTIERS	Jean-Paul	BELLAMY	Marie-Jeanne	BELLAMY
LES TROIS MOUTIERS	MORTON	Jean-Claude	AUBINEAU	Pascal	BEAUSSE
LES TROIS MOUTIERS	POUANCAY				
LES TROIS MOUTIERS	RANTON	Pascal	BRAULT	Christophe	CHAIENAU
LES TROIS MOUTIERS	RASLAY	Michel	SERVAIN	Jean-Michel	GAUCHER
LES TROIS MOUTIERS	ROIFFE	Bruno	VERDIER	Justin	LEROYER
LES TROIS MOUTIERS	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS				
LES TROIS MOUTIERS	SAIX	Thierry	DOUSSET	Sylvie	BARILLOT
LES TROIS MOUTIERS	TERNAY	Valérie	GOUSSE	Yannick	PIERRE
LES TROIS MOUTIERS	VEZIERES	Jacky	DURAND	Guy	FRADIN
LOUDUN-BASSES	BASSES	Monique	VIVION		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Jean-Pierre	JAGER	Jean-Louis	DOUX

LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Jacques	VIVIER		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Michel	JALLAIS		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Bernadette	VAUCELLE		

Membres du Comité syndical

Délégués titulaires (11)
Bruno LEFEBVRE
Michel SERVAIN
Pascal BRAULT
Jean-Pierre JAGER
Monique VIVION
Jacques VIVIER
Edouard RENAUD
Claude SERGENT
Bernard JAMAIN
François PÉAN
Nathalie BASSEREAU

Délégués suppléants (11)
Jean-Claude AUBINEAU
Bruno VERDIER
Valérie GOUSSE
Michel JALLAIS
Bernadette VAUCELLE
Jean-Louis DOUX
Alain NOÉ
Régis SAVATON
Werner KERVAREC
Isabelle FRANÇOIS
James GARAUULT

Il convient de procéder au remplacement des élus suivants :

- Madame Marie-Jeanne BELLAMY suite à sa démission,
- Monsieur Jean-Claude AUBINEAU suite à son décès,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ désigne Evelyne GOURDEAU en tant que déléguée suppléante pour la commune des Trois-Moutiers,
- ✓ désigne Pascal BEAUSSE en tant que délégué titulaire et Isabelle SOULARD en tant que déléguée suppléante pour la commune de Morton,
- ✓ désigne Pascal BEAUSSE en tant que délégué suppléant du comité syndical,
- ✓ abroge les délibérations n° 2020-5-11 du 22 juillet 2020 et n° CC-2024-04-343 du 02 avril 2024,
- ✓ actualise à compter du 25 juin 2024 la liste des représentants pour représenter la Communauté de communes auprès d'Eaux de Vienne-Siveer comme suit :

Comité local	Commune	Titulaires		Suppléants	
BAS LOUDUNAIS	ANGLIERS	Nathalie	BASSEREAU		
BAS LOUDUNAIS	ARCAÏ	Alain	NOÉ		

BAS LOUDUNAIS	AULNAY				
BAS LOUDUNAIS	BERTHEGON	Jennifer	TARTARIN	Patrice	PIMBERT
BAS LOUDUNAIS	CEAUX-EN-LOUDUN	Régis	SAVATON		
BAS LOUDUNAIS	CHALAIS	Bernard	JAMAIN		
BAS LOUDUNAIS	CRAON				
BAS LOUDUNAIS	DERCE	Bruno	BOUQUET	Ludovic	CHAMPION
BAS LOUDUNAIS	GUESNES	Didier	LAURENCE	Werner	KERVAREC
BAS LOUDUNAIS	LA CHAUSSEE				
BAS LOUDUNAIS	LA GRIMAUDIERE	Claude	SERGEANT		
BAS LOUDUNAIS	LA ROCHE RIGAULT	James	GARAULT	Thierry	THADAUME
BAS LOUDUNAIS	MARTAIZE				
BAS LOUDUNAIS	MAULAY	Pierre	DURAND	Michel	DOSNE
BAS LOUDUNAIS	MAZEUIL	Jean-Yves	THOMAS	Didier	BARRIN
BAS LOUDUNAIS	MESSEME	Isabelle	FRANÇOIS	Paul	MAINAGE
BAS LOUDUNAIS	MONCONTOUR (associé Saint-Chartres)	Édouard	RENAUD	Louis	ZAGAROLI
BAS LOUDUNAIS	MONTS-SUR-GUESNES	Frédéric	MENICHETTI	Emmanuel	MIGEON
BAS LOUDUNAIS	MOUTERRE SILLY	Daniel	COLAS	Alain	ADHUMEAU
BAS LOUDUNAIS	NEUIL-SOUS-FAYE	François	PÉAN	Cyrille	RANCHER
BAS LOUDUNAIS	POUANT	Jacques	PROUST	Jean-Louis	POIRIER
BAS LOUDUNAIS	PRINCAY	Axel	BERGE	Olivier	BROSSARD
BAS LOUDUNAIS	SAINT-CLAIR	Richard	POUET	Thierry	MENARD
BAS LOUDUNAIS	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	Françoise	DERISSON		
BAS LOUDUNAIS	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	Christian	MOREAU	Jacqueline	BRUNET
BAS LOUDUNAIS	SAINT-LAON	Josette	AUGUIER	Jean-François	MARTIN
BAS LOUDUNAIS	SAIRES	Franck	CHICARD	Christophe	RATOUIT
BAS LOUDUNAIS	SAMMARCOLLES	Mickaël	REIGNIER	Lysiane	BERTON
BAS LOUDUNAIS	VERRUE	Alex	ETIENNE	Karine	BODEREAU
LES TROIS MOUTIERS	BERRIE				
LES TROIS MOUTIERS	BEUXES	Marylène	FLEURIAU	Philippe	MAILLET
LES TROIS MOUTIERS	BOURNAND	Stéphane	DELACOTE VAULTIER	Jean-Jacques	BOURREAU
LES TROIS MOUTIERS	CURCAY-SUR-DIVE	Bruno	LEFEBVRE	Danny	MARTEAU
LES TROIS MOUTIERS	GLENOUZE				
LES TROIS MOUTIERS	LES TROIS MOUTIERS	Jean-Paul	BELLAMY	Evelyne	GOURDEAU
LES TROIS MOUTIERS	MORTON	Pascal	BEAUSSE	Isabelle	SOULARD
LES TROIS MOUTIERS	POUANCA Y				
LES TROIS MOUTIERS	RANTON	Pascal	BRAULT	Christophe	CHINEAU
LES TROIS MOUTIERS	RASLAY	Michel	SERVAIN	Jean-Michel	GAUCHER
LES TROIS MOUTIERS	ROIFFE	Bruno	VERDIER	Justin	LEROYER
LES TROIS MOUTIERS	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS				
LES TROIS MOUTIERS	SAIX	Thierry	DOUSSET	Sylvie	BARILLOT
LES TROIS MOUTIERS	TERNAY	Valérie	GOUSSE	Yannick	PIERRE
LES TROIS MOUTIERS	VEZIERES	Jacky	DURAND	Guy	FRADIN
LOUDUN-BASSES	BASSES	Monique	VIVION		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Jean-Pierre	JAGER	Jean-Louis	DOUX
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Jacques	VIVIER		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Michel	JALLAIS		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Bernadette	VAUCELLE		

Membres du Comité syndical

Délégués titulaires (11)
Bruno LEFEBVRE
Michel SERVAIN
Pascal BRAULT
Jean-Pierre JAGER
Monique VIVION
Jacques VIVIER

Edouard RENAUD
Claude SERGENT
Bernard JAMAIN
François PÉAN
Nathalie BASSEREAU

Délégués suppléants (11)
Pascal BEAUSSE
Bruno VERDIER
Valérie GOUSSE
Michel JALLAIS
Bernadette VAUCELLE
Jean-Louis DOUX
Alain NOÉ
Régis SAVATON
Werner KERVAREC
Isabelle FRANÇOIS
James GARALT

- ✓ notifie la présente délibération à Eaux de Vienne-Siveer,
- ✓ autorise le Président à effectuer toute démarche auprès d'Eaux de Vienne-Siveer pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Dominique BRUNET, conseiller communautaire de Saint-Clair à 19h09.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITE DE CHINON

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2020-5-24 du 22 juillet 2020, ont été désignés les représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein de la Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon à savoir :

- Titulaire : Madame Marie-Jeanne BELLAMY
- Titulaire : Monsieur Jacky DURAND
- Suppléant : Monsieur Bruno VERDIER
- Suppléant : Madame Sylvie BARILLOT

Madame Marie-Jeanne BELLAMY a été élue sénatrice de la Vienne le 17 mars 2024. La loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdit le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur. Elle a mis fin à ses mandats locaux le 16 avril 2024.

VU la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles du Code de l'Environnement sur les dispositions des Commissions Locales d'Information (CLI),

CONSIDÉRANT que les communes de Basses, Beuxes, Bournand, Ceaux-en-Loudun, Les Trois-Moutiers, Morton, Raslay, Roiffé, Saix, Sammarçolles et Vézières font partie du périmètre des 20 km de la centrale nucléaire de Chinon,

CONSIDÉRANT que chaque centrale nucléaire dispose d'une CLI, composée de 4 collèges dont le collège des élus. La CLI étant un lieu de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et les biens.

VU la délibération n° 2020-5-24 du 22 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein de la Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon,

VU l'élection de Marie-Jeanne BELLAMY en tant que sénatrice et sa démission des fonctions exécutives locales en raison de la loi du non-cumul des mandats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **abroge la délibération n° 2020-5-24 du 22 juillet 2020 à compter du 25 juin 2024,**
- ✓ **désigne Mme Sylvie BARILLOT en tant qu'élue titulaire en remplacement de Marie-Jeanne BELLAMY,**
- ✓ **désigne Mme Evelyne GOURDEAU en tant qu'élue suppléante,**
- ✓ **actualise la liste des représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein de la CLI du CNPE de Chinon comme suit :**
 - **Titulaire : Madame Sylvie BARILLOT**
 - **Titulaire : Monsieur Jacky DURAND**

 - **Suppléant : Monsieur Bruno VERDIER**
 - **Suppléant : Madame Evelyne GOURDEAU**
- ✓ **notifie la présente délibération auprès du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chinon,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Monsieur Olivier BRIAND, conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes s'interroge sur le devenir du poste vacant de vice-président pour la partie économie qu'occupait Marie-Jeanne BELLAMY.

Monsieur Joël DAZAS lui répond qu'au vu du temps restant et après concertation avec l'exécutif, il a été décidé de ne pas élire un nouveau vice-président et de réattribuer la délégation de l'économie au président. Il précise qu'en tant que maire de Loudun, il est souvent sollicité sur les questions liées à l'économie.

Monsieur Werner KERVAREC, conseiller communautaire de Guesnes pense que l'économie ne doit pas concerner seulement la ville de Loudun et Monsieur Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, conseiller communautaire des Trois-Moutiers ajoute que les postes de vice-présidents permettent à des petites communes d'être représentées.

Monsieur Olivier BRIAND regrette que ce choix n'ait pas été soumis au vote de l'assemblée communautaire et exprime ses réserves sur la méthode car ce sujet est stratégique comparé aux sujets d'ordre technique votés en conseil communautaire comme les modifications de temps de travail des agents... . Selon lui, la représentativité des petites communes est réduite et la décision n'avait pas à être prise seulement avec les membres de l'exécutif. Il ne revient pas sur le choix final mais sur le mode de gouvernance et désapprouve cette décision.

CESSION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES CONSTITUANT UN CENTRE D'ENTRAINEMENT DE TROTTEURS ET UNE MAISON D'HABITATION - SITE DE BEAUMONT A M. LOIC MARTIN

La Communauté de communes est propriétaire du site de Beaumont – comprenant deux sites, dont un « centre d'entraînement de trotteurs et une maison d'habitation » au lieu-dit Beaumont 86420 Monts-sur-Guesnes.

Monsieur Loïc MARTIN, actuel locataire sous bail emphytéotique depuis juillet 2013 du site a sollicité la Communauté de communes pour faire l'acquisition de l'ensemble immobilier comprenant le logement, les hangars, les écuries, ainsi que le foncier, référencées en 3 lots selon les références cadastrales et surface reprises ci-dessous :

LOT	SECTION	N°	CONTENANCE CADASTRALE		SUPERFICIE RÉELLE
1	ZB	84	5ha 38a 62ca	TOTAL 6ha 00a 23ca	TOTAL 60 023 m ²
	ZB	87	55a 55ca		
	ZB	88	1a 23ca		
	ZB	89	4a 83ca		
2	AR	50	20a 48ca	TOTAL 3ha 03a 58ca	TOTAL 30 358 m ²
	AR	51	17a 15ca		
	AR	52	1a 32a 45ca		
	AR	53	35a 21ca		
	AO	264	17ca		
	AO	267	8ca		
	AO	243	21a 36ca		
	AO	262	96ca		
	AO	247	15a 85ca		
	AO	253	24a 49ca		
	AO	263	2a 72ca		
	AO	254	6a 16ca		
	AO	265	2a 04ca		
	AO	266	2a 74ca		
3	AO	261	1a 49ca	TOTAL 62a 82ca	TOTAL 6 282 m ²
	AO	260	57a 47ca		
	AO	245	3a 29ca		
	AO	248	57ca		

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier du 17/10/2023 de M Loïc MARTIN, 17 rue de la petite Jaille 86200 Sammarçolles, par lequel Monsieur MARTIN sollicite la Communauté de Communes pour l'acquisition de l'ensemble immobilier visé ci-avant,

VU l'avis des domaines en date du 02 mai 2023,

VU les plans de division-plan de bornage et plan des servitudes à créer établis par la société de géomètre-expert T. GIRAUD et S. LAVRARD ci-annexés ;

CONSIDÉRANT que les terrains sont situés dans la forêt de Scévolles, jouxtant une zone humide de la forêt figurant parmi les cinq espaces naturels sensibles prioritaires identifiés par le conseil départemental ;

CONSIDÉRANT que les hangars et les écuries ont fait l'objet de rénovations aux frais de l'occupant dans le cadre du bail emphytéotique ;

CONSIDÉRANT que le logement compris dans le lot 2, bien que rénové par la CCPL en 2011 est énergivore (classe E au DPE) et présente une vétusté de sa toiture ainsi que des désordres importants sur son mur Nord,

Monsieur Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves demande si le service des Domaines a été consulté pour émettre un avis et si des frais de bornage sont prévus ?

Monsieur Frédéric MIGNON lui répond que le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur du bien à 115 000 €.

Des frais de bornage ont eu lieu pour environ plus de 1 000 €, somme partagée quasiment à part égale entre la Communauté de communes et l'acheteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la vente de l'ensemble immobilier comprenant : le lot 1 constitué de la piste d'entraînement sablée d'environ 800m de long et 8m de large et de paddocks avec abris pour une surface de 60 023m², le lot 2 comprenant des paddocks, la résidence principale de 91m² : un logement de type 3 de plein pied, les écuries (stabulation aménagée en boxes et station semi couverte de matériel agricole), le hangar semi couvert en bardage bois de 330m², d'une fumière d'environ 225m²: pour une surface totale de 30 358m² , le lot 3 : un paddock à chevaux de 6 282m² (dont le détail des parcelles composant les trois lots figure dans le tableau ci-dessus) à M. Loïc MARTIN ou toute société créée par ce dernier pour cette acquisition ;
- ✓ approuve la vente de l'ensemble immobilier détaillé ci-dessus pour la somme de 110 000 € ;
- ✓ décide d'instaurer des droits de passage sur la propriété objet de la vente au profit de la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) pour l'entretien des abords et des arbres en bordures des parcelles restant propriété de la communauté de communes comme suit :
 - pour le lot 1 sur les parcelles : ZB87, ZB84, ZB89, ZB88 pour l'entretien des abords et des arbres de la parcelle ZB90, restant propriété de la CCPL ;
 - pour le lot 2 sur les parcelles : AR 52, AO256, AO243-247-253-254-258-262-263-264-265-266-267 pour l'entretien des murs et parcelles mitoyens AO 167-172-244-252, restant propriété de la CCPL ;
 - pour le lot 3 sur les parcelles : AO245-248-260-261 pour l'entretien des arbres et des abords des parcelles AO 246-249, restant propriété de la CCPL ;
- ✓ décide d'instaurer des servitudes comme suit :
 - Pour la parcelle AO243 :
 - servitude à créer, fonds servant : lot2, fonds dominant : parcelle cadastrée AO 255 pour écoulement des eaux du toit du bâtiment sis sur le fond cadastré AO255 sur le lot 2 (corniches et débords de toit du bâtiment sis sur le fonds cadastré AO255 en surplomb du lot 2).
 - Pour la parcelle AO 254 :
 - servitude à créer, fonds servant : parcelle cadastrée AO255. Fonds dominant : lot 2 pour l'évacuation souterraine des eaux des toits de bâtiment du lot 2 via le fonds cadastré AO 255.
 - Pour la parcelle AO 263 :
 - Servitude à créer : fonds servant : lot 2. Fonds dominant : parcelle cadastrée AO 251 pour écoulement des eaux du toit du bâtiment sis sur le sur le lot 2 sur le fonds cadastré AO 251 (débord de toit du bâtiment sis sur le lot 2 en surplomb du fonds cadastré AO 251) ;
- ✓ approuve la condamnation des ouvertures de l'appentis de la parcelle AO 263, objet de la vente, donnant sur la parcelle AO 251, restant propriété de la CCPL, travaux à la charge de la CCPL, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente ;

- ✓ approuve la condamnation de l'ouverture du porche sis sur parcelle AO 255, propriété de la CCPL donnant sur parcelle AO 243, objet de la vente, travaux à faire à la charge de la CCPL, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente ;
- ✓ décide d'instaurer une servitude de passage au profit de M. Loic MARTIN sur le chemin restant appartenir à la Communauté de communes du Pays Loudunais pour accès aux lots 1,2 et 3 via les parcelles suivantes :
 - Parcelle ZB80, AR 21-53-54, AO172-259-50 sur toute la longueur du chemin soit 244.17m de longueur sur 48.43m de largeur.
 -
- ✓ décide que l'exercice de ces servitudes se fera sans indemnités ;
- ✓ dit que le puisage dans l'eau des douves de la parcelle AO167, propriété de la Communauté de communes du Pays Loudunais, est interdite à M. Loic MARTIN ;
- ✓ décide de transmettre tous les documents nécessaires à la rédaction du compromis et de l'acte de vente à l'étude des notaires : Office Notarial de Loudun - 19, Rue Marcel Aymard – BP 40031 - 86200 LOUDUN ;
- ✓ dit que M MARTIN Loïc prendra en charge la totalité des frais de notaires de constitution des servitudes ainsi que le surplus des frais de notaire concernant l'acte de vente ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le vice-président ayant délégation, à signer l'acte à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION FINANCIERE AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU THOUARSAIS POUR L'INTRODUCTION D'UNE CLAUSE « INSERTION SOCIALE » DANS LES MARCHES PUBLICS POUR L'ANNEE 2024

La Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite poursuivre la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre des procédures de commande publique. Cette démarche représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire. Elle associe étroitement les maîtres d'ouvrage afin de faciliter la coordination de leurs politiques d'achat, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi. Cette dynamique est portée localement par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais, acteur relais des politiques publiques.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

La présente convention a pour ambition, pour la Communauté de communes du Pays Loudunais de :

- Apporter un appui technique aux entreprises attributaires de marchés, dans la mise en œuvre de leur obligation d'exécution d'une clause sociale en mobilisant un guichet territorial unique,
- Favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de mobilisation et de formation,
- Favoriser l'émergence d'un guichet territorial unique de gestion des clauses sociales au bénéfice des entreprises et des personnes en parcours d'insertion.

Cette convention financière inclut une participation financière forfaitaire de la Communauté de communes du Pays Loudunais de 7 000 €, et s'applique à la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'ensemble de ses communes-membres.

VU l'ordonnance N° 2018-1074 du 26/11/2018 du code de la commande publique,

VU la convention proposée par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais pour l'année 2024 ci-annexée,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter et coordonner les parcours d'insertion réalisés par le biais des clauses d'insertion des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention ci-annexée ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais et tout document relatif à cette affaire.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INSTAURATION DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE A LA MISE EN LOCATION DE LOGEMENTS

La Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun se sont engagées dans la revitalisation du centre-ville en signant une convention d'ORT formalisant une stratégie priorisée sur les prochaines années. Dans ce cadre, un dispositif d'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain) a été mis en œuvre à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2028. L'OPAH-RU de Loudun offre aux propriétaires et investisseurs du centre-ville un accompagnement technique et financier pour la rénovation de logements.

Les études préalables à ces conventions ont mis en avant l'existence d'un parc de logements très dégradés dans le centre-ville de Loudun pour certains proposés à la location. Ce premier repérage est complété dans le cadre de l'OPAH-RU par un travail de terrain mené par l'opérateur en charge du suivi-animation.

Le même constat ayant été fait dans de nombreux centres-villes, la loi ALUR a offert au bloc communal un **nouvel outil de lutte contre l'habitat indigne : le mécanisme d'autorisation préalable à la mise en location de logement** (également dit « permis de louer »). L'objectif poursuivi par la loi est de donner la possibilité aux communes et aux EPCI de s'assurer du respect des règles de décence dans les logements proposés à la location.

Le but de l'OPAH-RU étant la remise sur le marché d'une offre de logement de qualité, il apparaît opportun de mettre en place le dispositif d'autorisation préalable à la mise en location de logements au sein du périmètre de revitalisation (cf. plan annexé aux présentes). Cet outil permettra d'accompagner dans leur mise aux normes les propriétaires de logements ne répondant pas aux critères nationaux de décence. En pointant les éléments à améliorer, le permis de louer permettra de faciliter la constitution des dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Loudun.

En application de l'article L635-1 du code de la construction et de l'habitation, le dispositif d'autorisation préalable à la mise en location de logements entrera en vigueur le 1er janvier 2025. Durant ce délai plusieurs actions de communication seront menées à destination des propriétaires bailleurs et des professionnels de l'immobilier.

À compter de cette date, les propriétaires pourront déposer leurs dossiers de demande à la mairie de Loudun ou par voie dématérialisée à l'adresse mairie@ville-loudun.fr. Ce dossier est composé du formulaire Cerfa n°15652*01, du dossier de diagnostics techniques obligatoire. Tout dépôt de dossier entraînera la remise d'un récépissé. À compter de la date de dépôt d'un dossier complet, la décision d'autorisation ou de refus de mise en location du logement sera notifiée au propriétaire dans un délai d'un mois.

Les modalités de mise en œuvre effectives du dispositif entre la commune et la Communauté de communes seront définies par une délibération ultérieure.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment pris en ses articles L 635-1 et suivants

VU la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » signée entre l'État, la Ville de Loudun, et la Communauté de communes du Pays Loudunais en date du 25 mai 2021 ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la ville de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais en date du 15 mai 2021 ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Loudun signée entre l'État, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 21 mars 2023 ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain signée entre l'État, l'Anah, le Département de la Vienne, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun le 31 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la présence d'un parc important de logements dégradés dans le centre-ville de Loudun dont une partie est proposée à la location ;

CONSIDÉRANT l'opportunité que représente l'OPAH-RU de Loudun pour accompagner les propriétaires dans la mise aux normes de leur logement ;

Madame Marie-Pierre PINEAU, conseillère communautaire de Loudun souhaite savoir si le périmètre défini pourra évoluer et s'étendre ?

Monsieur Édouard RENAUD l'informe que sur le long terme, ce périmètre pourra être modifié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide d'instaurer l'autorisation préalable à la mise en location de logement au sein du périmètre de revitalisation de Loudun ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement la conseillère ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OPAH-RU DE LOUDUN - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun se sont engagées dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) qui vise à accompagner techniquement et financièrement les propriétaires ou investisseurs souhaitant rénover un logement dans le centre de Loudun.

En juillet 2023, les deux assemblées délibérantes ont approuvé un règlement d'attribution des aides définissant les modalités d'octroi et de versement des subventions de l'OPAH-RU. Après quelques mois de fonctionnement du dispositif, il s'avère que des évolutions sont nécessaires pour assurer une plus grande fluidité dans le traitement des demandes. Ces modifications sont des ajustements mineurs qui ne remettent pas en question ni les critères d'attribution des aides à la rénovation, ni le montant effectif de ces dernières.

Tel que prévu au règlement, la commission ad hoc s'est réunie pour proposer le projet d'avenant joint aux présentes.

Une délibération concordante du conseil municipal de la ville de Loudun est nécessaire. L'avenant n°1 entrera en vigueur lorsque les deux délibérations seront exécutoires et à la signature par les deux parties.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment pris en son article L303-1 ;

VU la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » signée entre l'État, la Ville de Loudun, et la Communauté de communes du Pays Loudunais en date du 25 mai 2021 ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée entre la Région Nouvelle Aquitaine, la ville de Loudun et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 15 mai 2021 ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Loudun signée entre l'État, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 21 mars 2023 ;

VU la délibération du conseil de communauté n° CC_2023_06_123 en date du 6 juin 2023 approuvant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain

VU la délibération du conseil de communauté n° CC_2023_07_135 en date du 11 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH-RU de Loudun

VU la proposition d'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides de la commission ad hoc en date du 30 avril 2024

CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer l'attribution des subventions du bloc communal dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain de Loudun ;

CONSIDÉRANT le besoin de faire évoluer les modalités de prise de décision d'attribution des aides pour fluidifier le fonctionnement du dispositif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **approuve les termes de l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides ci-annexé,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement la conseillère ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

OPTIMISATION DES RESSOURCES

REGIME SEMI-BUDGETAIRE DES PROVISIONS

Toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision au chapitre 68. Les provisions sont réajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise au chapitre 78.

Lors du vote des budgets 2024 (budget principal, budget annexe développement économique, budget annexe pépinière d'entreprises, budget de l'OTPL), à défaut de délibération fixant le cadre des provisions pour les budgets et, suite à une erreur matérielle, les provisions ont été qualifiées de budgétaires.

Il est donc proposé de requalifier le régime des provisions des budgets précités ainsi que des budgets à venir, en provisions semi-budgétaires.

VU la délibération n° CC-2023-12-224 du 5 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

VU les délibérations du 2 avril 2024 de vote des budgets de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide que le régime des provisions est semi-budgétaire, pour tous les budgets de la collectivité soumis au régime des provisions ;
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL

Le comptable public présente à la collectivité un tableau de dépenses irrécouvrables en date du 28.05.2024 à admettre en non-valeur pour un montant total de 96.71 € correspondant à 7 créances de personne morale de droit privé ou public (cartes de déchetterie et apports en déchetterie).

Il y a donc lieu de délibérer afin d'admettre ces dépenses irrécouvrables en non-valeur.

CONSIDÉRANT l'état du comptable public arrêté à la date du 28.05.2024 constitué de 7 pièces irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide d'admettre en non-valeur les 7 pièces de l'état des dépenses irrécouvrables du 28.05.2024 pour la somme de 96.71€, sur le budget principal ;
- ✓ décide de mandater ces dépenses à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 96.71€, sur le budget principal ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A ECHEANCE (GESTION LOCATIVE ET FONCIERE)

Dans le cadre de la gestion locative et foncière, la collectivité émet chaque année un certain nombre de titres qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Actuellement, les usagers disposent de plusieurs moyens de paiement : chèque, virement ou numéraire.

Suite à la demande d'un occupant locataire d'un bâtiment à vocation économique, la Communauté de communes du Pays Loudunais envisage de mettre en place le prélèvement automatique pour la perception des recettes du service de gestion locative et foncière mais également l'étendre, à terme, aux autres produits « récurrents » du budget principal et de ses budgets annexes.

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes.

Pour la collectivité, le prélèvement automatique sécurise et accélère l'encaissement des produits.

La mise en place de ce moyen de paiement nécessite :

- ⇒ La signature d'un mandat de prélèvement SEPA et la transmission d'un Relevé d'Identité Bancaire
- ⇒ La signature d'un « règlement financier valant contrat de prélèvement automatique à l'échéance » qui détermine, en outre, les modalités de facturation, de prélèvement, de gestion des impayés ...

CONSIDÉRANT que la relation contractuelle entre les usagers et la collectivité doit être régie par un « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à l'échéance » qui formalise les modalités d'adhésion et de gestion au prélèvement automatique ;

VU le « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » ci-annexé,

Il est proposé d'instaurer le prélèvement automatique pour les factures du service de gestion locative et foncière et d'étendre ce mode de paiement aux autres services de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve les termes du « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à l'échéance » régissant le recouvrement par prélèvement automatique des factures du service de gestion locative et foncière ci-annexé pour le budget principal et ses budgets annexes,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » ainsi que les pièces afférentes au dossier ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à procéder aux modifications du « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à l'échéance » par voie d'avenant, ainsi qu'à signer le(s) dit(s) avenant(s) à intervenir le cas échéant.

AUTORISATION DE CREER DES POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de l'évolution de leur carrière, plusieurs agents peuvent prétendre à un avancement de grade.

Considérant que leurs missions sont en adéquation avec le grade auquel ils peuvent prétendre, il est proposé de créer les postes suivants pour permettre une évolution de carrière :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet au 1^{er}/07/24
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet au 1^{er}/08/24

Créations de poste	Suppressions de poste	
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à 14h45	Adjoint d'animation à 14h30	Augmentation temps de travail : ajout temps médiathèque (APS Angliers)
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à 24h30	Adjoint d'animation à 24h15	Augmentation temps de travail : ajout temps médiathèque (APS Les Trois-Moutiers)
Adjoint technique principal 1 ^e classe à 14h30	Adjoint technique principal 1 ^e classe à 14h15	Augmentation temps de travail : ajout temps de ménage (APS Les Trois-Moutiers)
Adjoint d'animation principal de	Adjoint d'animation à 13h15	Augmentation temps de travail : ajout

2 ^e classe à 13h45		temps de ménage aux vacances (APS Bournand)
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à 21h15	Adjoint d'animation à 18h30	Augmentation temps de travail : réorganisation au sein de l'APS Saint-Jean-de-Sauves
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à 14h	Adjoint d'animation à 13h45	Augmentation temps de travail : ajout temps médiathèque (APS Saint-Léger-de-Montbrillais)
ATSEM principal de 2 ^e classe à 25h30	Adjoint d'animation à 24h45	Augmentation temps de travail : ajout temps de rangement (ATSEM TPS Monts-sur-Guesnes)
ATSEM principal 1 ^e classe à 32h15	ATSEM principal 1 ^e classe à 32h	Augmentation temps de travail : ajout temps médiathèque (ATSEM Sammarçolles)
ATSEM principal de 1 ^e classe à 31h45	ATSEM principal de 1 ^e classe à 32h30	Diminution de temps de travail : modification du circuit de ramassage scolaire (Bournand)
ATSEM principal 2 ^e classe à 28h45	ATSEM principal 2 ^e classe à 24h	Augmentation temps de travail : révision de l'annualisation sur une année scolaire complète (ATSEM Sammarçolles)
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à 22h45	Adjoint d'animation à 25h45	Diminution de temps de travail : réorganisation au sein de l'APS de Saint-Jean-de-Sauves
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à 19h	Adjoint d'animation à 19h15	Diminution de temps de travail : suppression de temps de réunion (APS Monts-sur-Guesnes)
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à 32h15	Adjoint d'animation à 32h30	Diminution de temps de travail : fermeture plus tôt APS + ajout temps médiathèque (Moncontour)
ATSEM principal de 2 ^e classe à 32h	Adjoint d'animation à 33h15	Diminution de temps de travail : fermeture plus tôt APS + ajout temps médiathèque (Saix)
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à 13h30	Adjoint d'animation à 15h15	Diminution de temps de travail : fermeture plus tôt APS + ajout temps médiathèque (Saint-Laon)
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à 6h15	Adjoint d'animation à 6h15	régularisation
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à 4h45	Adjoint d'animation à 4h45	régularisation
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à 11h15	Adjoint d'animation à 11h15	régularisation
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à 7h45	Adjoint d'animation à 7h45	régularisation
ATSEM principal 2 ^e classe (à défaut adjoint d'animation principal de 2 ^e classe) à 19h45		Création de classe à Angliers + APSM Bournand)
	ATSEM Principal de 2 ^e classe à 29h	Suppression d'une classe de maternelle à Bournand

A l'issue de la nomination des agents sur le nouveau grade, les postes suivants seront donc supprimés du tableau des effectifs à la même date :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet au 1^{er}/07/24
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er}/08/24

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ autorise le Président à créer les postes précités,
- ✓ décide de supprimer les postes précités à la même date,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés afférents à ces changements de grade.

ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES : MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL, CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A chaque rentrée scolaire, l'organisation des temps scolaires et périscolaires est revue pour répondre aux besoins du service.

Pour la rentrée 2024/2025, ces aménagements impliquent les créations et suppressions de poste suivantes à compter du **1^{er}/09/2024** :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ autorise le Président à créer et supprimer les emplois cités ci-dessus à compter du **1^{er} septembre 2024**,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ces emplois.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/09/2024

Filières	EMPLOIS	Emplois créés		Statutaire	Non statutaires		Emplois créés	Pourvu	Non pourvu	ETP créés	ETP Pourvus
		TC	TNC		droit public	droit privé					
Emplois fonctionnels de direction	DGS	1		1			1	1		1	1
	DGAS	1		1			1	1		1	1
	DST	1		1			1	1		1	1
Filière administrative	Attaché principal	4		4			4	4		4	4
	Attaché	11	1	8	4		12	9	4	11,8	7,8
	Rédacteur Principal de 1° cl	0		0			0	0		0	0
	Rédacteur	2		2			2	1	1	2	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	5		5			5	5		5	5
	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	2	1	3			3	3		2,8	2,8
	adjoint administratif	1	1	2			2	2		1,57	1,57
Filière animation	Animateur principal de 1ère classe	1		1			1	1		1	1
	Animateur	3		1	2		3	3		3	3
	Adjoint d'animation principal 1e classe	2		2			2	2		2	2
	Adjoint d'animation pp 2e cl		13		13		13	12	1	5,88	5,27
	Adjoint d'animation	2	9	3	8		11	11		7,13	7,13
Filière technique	Ingénieur principal	1		1			1	1		1	1
	Technicien	3		3			3	3		3	3
	Agent de maîtrise Principal	5		5			5	5		5	5
	agent de maîtrise	1		1			1	1		1	1
	adjoint technique principal de 1ère classe	14	2	16			16	16		15,36	15,36
	adjoint technique principal de 2eme classe	8	1	9			9	9		8,08	8,08
	Adjoint technique	10	10	13	7		20	20		14,38	14,38
Filière culturelle	bibliothécaire principal	1		1			1	1		1	1
	assistant de conservation principal 1e cl	1		1			1	1		1	1
	assistant de conservation	0		0			0	0		0	0
	adjoint du patrimoine principal 1e cl	2	1	3			3	3		3	2,86
	adjoint du patrimoine principal 2e cl										
	adjoint du patrimoine	2		1	1		2	1		2	1
Filière médico-sociale	Educateur Jeunes Enfants	1		1			1	1		1	1
	Infirmier en soins généraux	0		0			0	0		0	0
	ATSEM Principal 1ère classe	2	12	14			14	14		12,76	12,76
	ATSEM Principal 2eme classe		4	1	3		4	3	1	3,15	2,49
	TOTAL	87	55	104	38	0	142	135	7	120,91	113,5
		142		142							

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les élus communautaires prennent connaissance d'une proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour ayant pour objet : « Études pré-opérationnelles pour la création d'une ZAE Viennoépôle 2 du Pays Loudunais – approbation du plan de financement et demande de subvention au titre du FNADT » et acceptent de délibérer sur ce point.

ÉTUDES PRE-OPERATIONNELLES POUR LA CREATION D'UNE ZAE VIENNOPOLE 2 DU PAYS LOUDUNAIS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT

La Communauté de communes Pays Loudunais (CCPL) est compétente en développement économique et porte notamment l'aménagement des zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire. Face à un besoin immédiat d'une entreprise de s'installer, l'intercommunalité projette de transformer la zone au nord de la RD 168 en une nouvelle Zone d'activités d'entreprise, nommée « Viennoépôle 2 », sur 20 ha potentiels.

Le présent projet porte sur les études pré-opérationnelles afin d'assurer l'obtention des autorisations nécessaires, pour l'aménagement de cette ZAE.

Cette opération, située en zone de revitalisation rurale, répond au projet stratégique de la CCPL puisqu'il participe à l'attractivité économique du territoire, avec l'offre de zones d'activités pour les industries et entreprises du territoire. Il s'inscrit également dans la labellisation Territoire d'Industrie Loudunais – Thouarsais

en aménageant des zones adaptées et lisibles, assurant le développement pérenne de deux entreprises industrielles d'envergure nationale.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et notamment la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, R104-8 et suivants, et L.153-54 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.126.1 et L.122.1 et suivants ;

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du 5 juillet 2022 approuvant le Projet de territoire,

VU la délibération n° CC-2024-04-327 du 2 avril 2024 adoptant le budget annexe ZI de Loudun – 2024,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite restructurer son offre foncière pour les entreprises en vue de dynamiser son économie dans des logiques d'aménagement et de gestion durable,

CONSIDÉRANT que ces études viseront à répondre au maintien et au développement de deux entreprises majeures du territoire loudunais pour un montant total des dépenses de 237 600 € et que dans ce cadre des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'État,

VU le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Montant (en € HT)	Financements	Montant de l'aide attendue	% d'aide
<u>les principaux postes :</u> Etudes Etudes biodiversité et zone humide, loi sur l'eau, agriculture, paysage et patrimoine, acoustique, qualité de l'air, urbanisme et assistance à la conduite des études Archéologie préventive Prestations techniques : géomètre, étude géothermique	215 000 € 12 600 € 10 000 €	FNADT Autofinancement (total des besoins – ressources externes)	 118 800 € 118 800 €	 50 % 50 %
Coût total HT	237 600 €	Coût total HT	237 600 €	100 %
TVA	47 520 €	TVA	47 520 €	
Coût total TTC	285 120 €	Coût total TTC	285 120 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté :

✓ approuve le plan de financement ci-dessus,

- ✓ décide de solliciter une aide financière au titre du FNADT auprès de l'État de 118 800 € (50 %),
- ✓ décide d'imputer cette recette au budget « ZI LOUDUN » 2024 de la Communauté de communes,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZL N° 665 SITE DES ATELIERS RELAIS (ZI LOUDUN) APPARTENANT A LA COMMUNE DE LOUDUN

Le président expose les dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, applicables aux établissements publics, qui dispose que le conseil communautaire délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la collectivité et les dispositions de l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé.

Il rappelle qu'au titre de l'article L2211 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques, font partie du domaines privés les biens des personnes publiques qui ne relèvent pas du domaine public.

La commune de Loudun est propriétaire d'un ensemble immobilier initialement cadastré section ZL n°542, devenu suivant modification parcellaire sus indiquée parcelle ZL n°664 et 665, sur la partie nord de la zone industrielle de Loudun, relevant de son domaine privé.

Cet ensemble immobilier initial consiste en un bâtiment d'un seul tenant composé de 14 cellules distinctes d'une superficie globale de 1 500 m².

En 2023, la Communauté de communes du Pays Loudunais sollicitait l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de l'atelier-relais implanté sur la parcelle anciennement cadastrée section ZL n°542 dans le cadre d'un projet d'acquisition à l'amiable.

Dans un avis du 4 avril 2023, la valeur vénale était fixée à 380 000 € (253,98 x 1 500 m²). Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

En l'occurrence, Monsieur CHAMPION, gérant de la SASU miroiterie Champion et occupant la cellule 3 de l'atelier-relais a fait part à la Communauté de communes, gestionnaire du site, de son souhait d'acquérir les cellules 1, 2 et 3.

Après une opération de modification parcellaire (division) de géomètre-Expert M. BISEAU, en date du 16 mai 2024 ci-annexée, la parcelle section ZL n°542 est désormais désignée par une parcelle ZL n°664 et une parcelle ZL n°665, la parcelle 665 d'une superficie totale de 387 m², correspondant aux cellules (300 m²) ainsi qu'à ces abords (87 m²) dont Monsieur CHAMPION souhaite devenir propriétaire.

La Communauté de communes du Pays Loudunais et Monsieur CHAMPION s'accordaient sur la cession de ces cellules moyennant le prix de 70 000 euros HT pour la parcelle ZL 665.

Par courrier du 21 février 2024, la Communauté de communes du Pays Loudunais informait la commune de Loudun, propriétaire de ce bâtiment, de cette proposition.

La commune acceptait cette proposition, sur le principe. Ainsi, il était convenu que la commune cède à la Communauté de communes la parcelle ZL 665 de telle sorte que cette dernière la cède à son tour à Monsieur Champion.

La Communauté de communes sollicitait à nouveau l'avis de France Domaine sur la valeur vénale des nouvelles parcelles cadastrées ZL 665, ainsi que les abords du bâtiments (parcelles 662 et 660) qui seront également cédés à Monsieur Champion.

La lettre de prorogation de l'avis des domaines du 14 juin 2024, indiquait que la valeur vénale retenue par l'avis n°2023-86137-21795 est reconduite à hauteur de 253,98 €/m2 de surface utile du bâti soit 76 179 € pour 300 m2, (valeur qui s'entend terrain intégré) assortie d'une marge d'appréciation de 10% pour une durée d'un an.

La Communauté de communes a donc proposé à la Commune de Loudun d'acquérir la parcelle ZL 665 au prix de 68553.27 € HT, arrondi à 68 554€ HT qui correspond au prix de cession à M. CHAMPION (70 000€ HT) diminué des frais de bornage et de diagnostics portant respectivement sur 1163.40€ et 283.33€ HT, permettant ainsi d'assurer l'équilibre financier des deux parties.

L'acquisition interviendra en la forme administrative par Monsieur le Maire de Loudun qui recevra et authentifiera l'acte de vente, dans le respect des modalités prévues à l'article L 1311 – 13 du code général des collectivités territoriales. Le cabinet DROUINEAU 1927 est chargé de la réalisation des formalités.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 et L. 1311-13,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2211-1 et L. 2221-1,

VU l'avis de France Domaine du 4 avril 2023,

VU la modification du parcellaire cadastral du 16 mai 2024, le plan de division du 19 avril 2024 et l'extrait cadastral modèle 1 à la date du 27 mai 2024, ci-annexée,

VU l'accord de la commune de Loudun portant sur la cession des cellules 1, 2 et 3 des ateliers-relais devenues parcelle cadastrée section ZL n°665,

VU la prorogation de l'avis de France Domaine du 14 juin 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes de vendre 3 cellules des ateliers-relais à l'occupant actuel d'une des cellules pour pérenniser son activité sur la Zone Industrielle,

CONSIDÉRANT que la ville est restée propriétaire des biens mis à disposition de la Communauté de communes pour exercer des compétences en matière de développement économique et qu'il convient de devenir propriétaire des 3 cellules à revendre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **approuve l'acquisition de la parcelle ZL n°665 composée de trois cellules des atelier-relais et abords, appartenant à la commune de Loudun moyennant le prix de 68 554 € HT,**
- ✓ **approuve l'intégration des biens immobiliers ainsi acquis dans le domaine privé de la communauté de communes,**
- ✓ **dit que le cabinet DROUINEAU 1927 est chargé de la rédaction et des formalités de l'acte en la forme administrative, les frais d'acte étant partagés en les parties ;**
- ✓ **autorise le Président, ou le vice-président ayant délégation, à signer tout document à intervenir sur l'ensemble de la procédure de l'acquisition de la parcelle ZL n°665.**

CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZL N° 665, 660 ET 662 SITE DES ATELIERS RELAIS (ZI LOUDUN) A MONSIEUR NICOLAS CHAMPION

Le président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la*

saisine de cette autorité (...) » et les dispositions de l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé.

Il rappelle que par délibération n° CC-2024-06-376 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, il a été décidé d'acquérir la parcelle ZL 665, propriété de la commune de Loudun, suite à une opération de modification parcellaire (division) de géomètre-Expert M. BISEAU, en date du 16 mai 2024 ci-annexée. La parcelle section ZL n°542 (abritant antérieurement les 14 cellules du site des ateliers-relais) est désormais désignée par une parcelle ZL n°664, restée propriété de la commune de Loudun et une parcelle ZL n°665. Cette dernière, d'une superficie totale de 387 m², correspond à 3 cellules (300 m²) des ateliers-relais ainsi qu'à ces abords (87 m²).

La Communauté de communes du Pays Loudunais est également propriétaire des parcelles cadastrées ZL660 et ZL 662 d'une superficie globale de 64 m², situées au droit des trois cellules des ateliers-relais sur la commune de Loudun.

Monsieur Nicolas CHAMPION, gérant de la SASU miroiterie Champion occupe actuellement partie de la parcelle ZL n°665 et émettait le souhait d'acquérir les cellules 1, 2 et 3 de la parcelle ZL 542, actuellement cadastrée section ZL n°665 après division parcellaire sus indiquée.

Dans un avis du domaine du 4 avril 2023 n°2023-86137-21795, portant sur l'acquisition de l'immeuble cadastré initialement ZL 542, la valeur vénale était arbitrée à 380 000 € (253,98 € x 1 500m²).

La Communauté de communes du Pays Loudunais et Monsieur CHAMPION s'accordaient sur la cession de ces cellules moyennant le prix de 70 000 euros HT auxquels s'ajoutent les parcelles ZL 662 et ZL 660 d'une contenance totale de 64 m², au prix de 5€/m² (conformément à la délibération fixant le prix des terrains en zone d'activité économique). Soit la vente de l'ensemble pour un prix de 70 320 € HT.

La lettre de prorogation de l'avis des domaines du 14 juin 2024, indiquait que la valeur vénale retenue par l'avis n°2023-86137-21795 est reconduite à hauteur de 253,98 €/m² de surface utile du bâti soit 76 179 € pour 300 m², (valeur qui s'entend terrains intégrés) assortie d'une marge d'appréciation de 10 % pour une durée d'un an.

Par courriel du 6 mars 2024, Monsieur CHAMPION déclarait accepter les termes de la cession des parcelles sus indiquées pour la somme de 70 320 € HT.

Etant précisé que ladite acquisition sera réalisée in fine par Monsieur CHAMPION ou toute société en cours de création, une clause de substitution sera insérée au compromis de vente.

Dès lors, le conseil communautaire de la Communauté de communes peut délibérer sur la cession des parcelles cadastrées section ZL n°665, 660 et 662.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-37 et L. 1311-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2221-1,

VU l'avis de France Domaine du 4 avril 2023,

VU la modification du parcellaire cadastral du 16 mai 2024, le plan de division du 19 avril 2024 et l'extrait cadastral modèle 1 à la date du 27 mai 2024, ci-annexée,

VU la prorogation de l'avis du domaine du 14 juin 2024,

VU la délibération n° CC-2024-06-376 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024 portant acquisition, auprès de la commune de Loudun de la parcelle ZL 665 composé de trois cellules et abords des ateliers-relais (contenance 387 m²),

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes de vendre 3 cellules des ateliers-relais à l'occupant actuel d'une des cellules pour pérenniser son activité sur la Zone Industrielle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la cession des parcelles ZL N°665 (387 m²), 662 et 660 (64 m²), à Monsieur Nicolas CHAMPION, ou toute société créée par ce dernier pour cette acquisition suivant la clause de substitution précitée moyennant le prix de 70 320 € HT,
- ✓ dit que cette cession sera réalisée par acte notarié reçu et authentifié par la SCP RASSCHAERT-VILLAIN et BERROCAL, Office Notarial de Loudun,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document à intervenir sur l'ensemble de la procédure de cession.

ENVIRONNEMENT

« TRAVAUX DE RESTAURATION DU COURS D'EAU MARTIEL ET DES ZONES HUMIDES CONNEXES » – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION

Une étude diagnostique du système d'assainissement sur la commune de Loudun a mis en évidence la nécessité de réaliser des « travaux de réseaux d'eaux pluviales, de terrassement, de reconstitution d'une zone humide, de réseaux d'assainissement d'eaux usées, et de réaménagement d'un bassin tampon dans le secteur de l'étang de Moulin Patron » du fait du ruissellement des zones agricoles vers le bourg.

Pour renaturer et assurer la bonne capacité du réseau à évacuer l'intégralité des écoulements pluviaux, la Communauté de communes Pays Loudunais (CCPL), associée à la commune de Loudun et au Syndicat Eaux de Vienne, aura en charge les travaux de restauration du cours d'eau Martiel et des zones humides connexes au titre de sa compétence GEMAPI, qui porteront sur :

- L'amélioration de la qualité générale du cours d'eau, suppression du déversoir d'orage actuel, et arrivée en direct d'une sortie d'eau pluviale ;
- Le déplacement du cours d'eau, actuellement perché et banalisé (localement bétonné), méandrage et restauration hydromorphologique ;
- La compensation de la zone humide sur des parcelles aval, intégrant la restauration de zones humides et l'amélioration hydromorphologique des bras de cours d'eau présents, la surface de compensation sera identique à la surface de zone humide impactée (soit 4 085m²).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC-2022-07-117 du conseil communautaire du 5 juillet 2022 approuvant le Projet de territoire du Pays Loudunais,

VU la décision n°3759 du 16 novembre 2023 autorisant le Président à signer la Convention de groupement de commandes – Travaux de réhabilitation d'un ouvrage nommé "Pont De Pierre" – 86200 Loudun – avec la commune de Loudun et le Syndicat Eaux de Vienne – Siveer ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes prend en charge les travaux de restauration du cours d'eau Martiel et des zones humides connexes pour un montant total des dépenses de 323 541 € et que dans ce cadre des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département de la Vienne.

VU le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Montant (en € HT)	Financements	Montant total des dépenses subventionnables		Taux de l'aide en %	Montant de l'aide attendue
les principaux postes :		<u>Agence de l'eau Loire-Bretagne</u>	1 + travaux : 114 125 € 3 - Total Etudes : 23 541 € 4 - Total Honoraires : 20 000 €	<u>157 666 €</u>	80%	126 132,80 €
<u>1 - Travaux</u>		<u>Département de la Vienne ou autres financements</u>	1 + travaux : 114 125 € 2- Travaux Site de Compensation : 165 875 € 3 - Total Etudes : 23 541 € 4 - Total Honoraires : 20 000 €	<u>323 541 €</u>	30%	97 062,30 €
Travaux Préliminaires	14 500 €					
Travaux site du Moulin Patron	89 325 €					
Travaux divers	10 300 €					
Sous Total	114 125 €					
<u>2- Travaux Site de Compensation : Méandrage du Martiel et réalisation de la zone humide</u>	<u>165 875 €</u>					223 195,10 €
<u>3 -Total Etudes</u>	<u>23 541 €</u>					
<u>4 - Total Honoraires</u>	<u>20 000 €</u>					
		<u>Autofinancement (total des besoins - ressources externes)</u>				100 345,90 €
Coût total HT.....	323 541 €					323 541,00 €
TVA.....	64 708,20€					64 708,20 €
Coût total TTC.....	388 249,20 €					388 249,20 €

Madame Marie-Pierre PINEAU, conseillère communautaire de Loudun demande si l'environnement du site sera revu ?

Monsieur Joël DAZAS lui indique que ce point fait parti d'un projet conjoint entre la ville de Loudun, Eaux de Vienne et la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve le plan de financement ci-dessus ;
- ✓ décide de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'Appel à projets pour la renaturation des villes et villages à hauteur de 126 132,80 € ;
- ✓ décide de solliciter une aide financière auprès d'autres financeurs à hauteur de 97 062,30€ ;
- ✓ impute cette recette au budget principal 2024 de la Communauté de communes ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention et tout autre document relatif à cette affaire.

CONTRAT DE REPRISE DU VERRE VERRALIA

Dans le cadre du contrat de soutien avec l'éco-organisme CITEO, il est proposé aux collectivités une option garantie de reprise et de recyclage des Emballages Ménagers Recyclables sur la durée complète de son agrément. Cette option de reprise dénommée « Reprise Filière » a été conclue avec VERRALIA pour les emballages verre.

Le repreneur s'engage à reprendre et recycler l'intégralité des déchets d'emballages verre respectant les standards et garantit un prix plancher annuel de reprise pendant toute la durée du contrat.

VU l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement,

VU la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets

VU la directive 94/62/CE modifiée relative aux déchets d'emballages

VU l'arrêt interministériel du 29 novembre 2016 modifié par arrêté du 13 avril 2017,

VU l'arrêté interministériel du 05 mai 2017 modifié le 23 août 2017,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2017—8-30 du 29 décembre 2017 autorisant le Président à contractualiser avec l'éco-organisme CITEO pendant toute la durée du barème 2018-2022 ;

CONSIDÉRANT les avenants et les prolongations du contrat de soutien avec l'éco-organisme CITEO ;

CONSIDÉRANT le contrat type de reprise option filière verre proposé par VERRALIA joint en annexe avec une date d'effet au 01/01/2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de contractualiser avec le repreneur VERRALIA pendant toute la durée du contrat de soutien CITEO correspondant à la période 2024- 2029 ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU COLLEGE DES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

L'Office de tourisme du Pays Loudunais est un Service Public Administratif (SPA) en régie autonome, administré sous l'autorité d'un conseil d'exploitation, de son président et son directeur.

La Communauté de communes du Pays Loudunais lui a confié les quatre missions fondamentales d'un office de tourisme : l'accueil, l'information, la promotion touristique et l'animation des socio-professionnels et également d'autres missions telles que la participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et du programme local de développement touristique.

Le rôle du Conseil d'Exploitation est consultatif (Article CGCT R2221-64). Il est dirigé par un.e Président.e élu.e parmi ses membres.

Les missions du Conseil d'Exploitation :

- Préparation d'une proposition de budget soumise au Conseil communautaire,
- Établissement et le suivi du plan d'action touristique sur un plan opérationnel,

- Établissement d'un rapport annuel sur le fonctionnement de l'office de tourisme soumis au conseil Communautaire.

Les décisions du Conseil d'Exploitation sont soumises au Conseil communautaire qui a seul pouvoir de délibération.

Madame Marie-Jeanne BELLAMY démissionne de ses fonctions de conseillère communautaire et par conséquent de sa fonction au sein du collège des élus du conseil d'exploitation. Par conséquent, il y a un siège vacant dans le collège des élus.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU les élections des représentants lors du conseil d'exploitation du 14 septembre 2020 qui a permis d'élire un président, un vice-président du collège communautaire et un vice-président du collège des représentants touristiques,

VU la délibération n°2020-6-28 du 30 septembre 2020 relative à la composition du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2022-08-162 du 30 août 2022 modifiant la composition du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2023-09-183 du 19 septembre 2023, modifiant la composition du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un membre représentant du collège des élus au sein du conseil d'exploitation suite à la démission de Marie-Jeanne BELLAMY de sa fonction de conseillère communautaire en date du 16 avril 2024,

VU les candidatures de Madame Evelyne VALENÇON et de M. Olivier BRIAND,

VU les résultats du scrutin (à main levée),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **désigne Madame Evelyne VALENÇON en tant que nouveau membre du collège des élus ;**
- ✓ **approuve la nouvelle composition du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du Pays Loudunais comme suit :**

Collège communautaire :

- **Madame Sylvie BARILLOT, Présidente**
- **Monsieur Frédéric MIGNON, Vice-Président**
- **Madame Alexandra BAULIN-LUMINEAU**
- **Madame Evelyne VALENÇON**
- **Monsieur Werner KERVAREC**
- **Monsieur Bernard JAMAIN**
- **Monsieur Édouard RENAUD**
- **Monsieur Philippe RIGALT**

Collège des représentants touristiques :

- Représentant « vigneron » : Monsieur Damien ROBERT, Vice-Président
- Représentant « Produits du terroir » : Monsieur Louis ZAGAROLI
- Représentant « Restaurateurs » : Monsieur Christophe BAILLARGEANT
- Représentant « Activités de loisirs » : Monsieur Pierre-Antoine BARBOT
- Représentant « Associations touristiques » : Monsieur Michel CHOLET
- Représentant « Hébergeurs » : Madame Claudine GERMOND
- Représentant « Patrimoine » : Sébastien VEYRIN-FORRER

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADHESION A L'ASSOCIATION "LA VIENNE, DESTINATION AFFAIRES"

L'association « La Vienne destination affaires » est issue d'une volonté du Département de la Vienne de fédérer les acteurs du tourisme d'affaires en vue de :

- promouvoir la destination Vienne sur le marché du tourisme d'affaires en se démarquant des destinations concurrentes au travers d'un positionnement ludique et d'expériences immersives ;
- développer des actions de conquête de clientèle via la création d'outils de promotion, d'amélioration ou de référencement des acteurs, opérations de promotion...
- faciliter les échanges et la synergie et développer l'information entre professionnels de la filière ;

- proposer aux organisateurs d'événements un interlocuteur dédié pour coordonner l'ensemble des offres et services.

La gouvernance de l'association est assurée par deux présidents, un bureau regroupant les responsables de 6 sites touristiques et un conseil d'administration de 14 membres ainsi que le Département, membre de droit et fondateur de l'association.

A ce jour, l'association compte déjà de nombreux adhérents dont pour le territoire Loudunais, Center Parcs et le Domaine de Roiffé.

Afin de consolider les activités de l'association, un chef de projet vient d'être recruté.

L'association sollicite l'adhésion des EPCI au regard de leurs compétences en matière de développement économique et touristique, à hauteur de 5 000 €, sachant que le département apportera également 1 € pour 1 € de participation des EPCI.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du conseil communautaire du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU les statuts de l'association « La Vienne Destination Affaires »,

CONSIDÉRANT la présence de deux prestataires importants du tourisme d'affaires sur le territoire Loudunais ainsi que les retombées économiques attendues pour le département et le Loudunais par le développement de cette filière,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un membre représentant et son suppléant de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein de l'association « Vienne, destination affaires »,

Madame Marie-Pierre PINEAU, conseillère communautaire de Loudun demande si un bilan de leurs activités sera présenté.

Monsieur Joël DAZAS précise que la volonté est de créer, organiser et amener des séminaires sur notre territoire. Il y a un intérêt pour le tourisme local. Deux grosses locomotives du territoire y sont déjà adhérentes : Center Parcs et le domaine de Roiffé.

Nous transmettrons les bilans d'activités de cette association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide d'adhérer à l'association « Vienne Destination Affaires » ;
- ✓ décide d'inscrire et autorise le règlement de l'adhésion à l'association d'un montant de 5 000,00 € sur le budget annexe de l'Office de tourisme du Pays Loudunais ;
- ✓ désigne Monsieur Joël DAZAS en tant que représentant de la Communauté de communes du Pays Loudunais et Madame Sylvie BARILLOT en tant que suppléante ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE DU TOURISME DE LA VIENNE (ADTV), SUR L'ELABORATION ET LA PROMOTION D'UN JEU IMMERSIF

Sur proposition de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) et au titre de la nécessité de soutenir la relance de la filière touristique, le Département de la Vienne et Grand Poitiers ont souhaité s'associer pour développer un produit innovant de valorisation du patrimoine historique et culturel, basé sur un jeu en réalité augmentée sur smartphone. Ils se sont entendus pour confier le portage juridique, administratif et financier du projet à l'Agence Départementale du Tourisme de la Vienne (ADTV), qui est l'association en charge de la mise en œuvre de la politique touristique départementale, au sens des articles L132-1 et suivants du Code du Tourisme.

Les contours du projet ont été validés par un comité des financeurs ad hoc regroupant le Département, l'ADTV, Grand Poitiers, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat et un comité de pilotage associant les financeurs et les représentants des partenaires professionnels que sont l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) et l'association FuturoLAN (organisateur de la gamer assembly à Poitiers).

Le projet repose sur trois fonctionnalités développées dans un jeu en monde ouvert :

1. Des parcours à énigmes, payants. C'est la fonctionnalité qui a le caractère ludique le plus poussé, grâce à la géolocalisation et la réalité augmentée.

2. Des « collections », permettant de valoriser des lieux/sites localisés sur l'ensemble du territoire de la Vienne. Ces collections sont présentées de manière événementielle : durant une période donnée, un certain nombre de sites correspondant à une thématique définie seront mis en valeur. Le thème et la liste des sites sont appelés à changer à chaque événement. L'objectif de cette fonctionnalité est de favoriser l'itinérance.

3. Des interactions sous formes de mini-quêtes dans/à partir des zones commerçantes, dans l'optique de favoriser des flux dans les cœurs de ville.

Au vu de l'intérêt économique, touristique et patrimonial de ce projet, l'ADTV, la communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun se sont rapprochés afin d'établir un partenariat définissant les modalités de chaque partie. L'ADTV assure le déploiement du jeu (création des panneaux sur les sites patrimoniaux, promotion et communication), la Communauté de Communes prend en charge le développement de l'application (participation financière de 20 000 €) La Ville de Loudun assure la pose et la maintenance des panneaux sur chaque site patrimonial.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la popularité du jeu immersif proposé, de nature à inciter la découverte du patrimoine loudunais et à consommer localement et, par conséquent son impact sur la promotion du territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la communauté de communes du Pays Loudunais par la voie de son office de tourisme à s'engager à soutenir ce projet de jeu immersif par le développement d'une application spécifique sur la commune de Loudun ;

VU le projet de convention ci-annexé,

Monsieur Philippe BATTY, conseiller communautaire de Saint-Léger-de-Montbrillais indique que les chasses aux trésors « Terra Aventura » fonctionnent bien, pourquoi vouloir initier un autre dispositif ?

Madame Sylvie BARILLOT confirme que les « Terra Aventura » remportent un véritable succès mais ce jeu immersif ouvre de nouvelles cibles (réalité augmentée) et n'est pas sur la même échelle d'attractivité.

A titre de comparaison, le circuit Terra Aventura de Curçay-sur-Dive enregistre entre 6 000 et 7 000 passages à l'année et ce jeu devrait engendrer des milliers de passage.

Pour Monsieur Philippe BATTY, la force de « Terra Aventura » est le nombre de parcours sur un même territoire qui fait que les utilisateurs restent sur ce territoire. Avec cette proposition de jeu immersif, les utilisateurs ne restent pas. Il souhaite savoir s'il faut prévoir un coût annuel de maintenance de la licence pour ce jeu ?

Madame Sylvie BARILLOT ajoute que la création d'un circuit Terra Aventura coûte environ 5 000 € à l'ouverture et ensuite 2 000 €/an pour la maintenance et achat des récompenses (Les Poiz). A ce stade, les coûts de fonctionnement du jeu immersif restent à confirmer.

Après en avoir délibéré, par 46 voix Pour et 1 voix Contre : Philippe, Abstention : 0, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention de partenariat et ses engagements financiers à savoir le versement d'une subvention à hauteur de 20 000 € pour le développement du jeu à l'ADTV ;**
- ✓ **décide d'imputer cette dépense au budget annexe Office de tourisme du Pays Loudunais ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention de partenariat et tout document relatif à cette affaire.**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS, LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE ET L'AGENCE DEPARTEMENTALE DU TOURISME DE LA VIENNE (ADTV) - SYSTEME D'INFORMATION TOURISTIQUE

L'offre touristique départementale était jusqu'à présent recensée sur la base de données de l'Agence Départementale du Tourisme de la Vienne (ADTV) à l'échelle départementale et sur des bases de données locales (Systèmes d'Information Touristiques (SIT) locaux ou bases Excel) à l'échelle infra-départementale.

Afin d'harmoniser la collecte des données, de permettre l'agrégation et de faciliter la promotion de l'offre touristique départementale, le Département de la Vienne s'est doté, en 2019, d'un SIT départemental.

Grâce à un travail mené en étroite collaboration entre le Département et ADTV, les données des 8 offices de tourisme de la Vienne ont été progressivement intégrées dans le SIT départemental.

Les objectifs recherchés par la mise en place d'un tel SIT sont stratégiques et opérationnels.

Sur le plan stratégique, la mise en place d'un SIT départemental permet aux contributeurs :

- de mutualiser les données,
- de partager les méthodes de travail,
- d'échanger sur les usages de données.

Par la centralisation de l'offre touristique, le SIT de la Vienne permet également d'alimenter différents supports de communication papier et numérique et de faire bénéficier les destinations et leurs socio-professionnels d'une large visibilité auprès du grand public.

Sur le plan opérationnel, le SIT départemental permet :

- de partager des informations touristiques via un système informatique en ligne auquel les membres ont accès selon leur niveau d'habilitation,
- d'être plus efficace avec la mise à jour en temps réel des Données dans un seul système pour l'ensemble des usages qui en est fait,
- d'organiser la gestion des informations relatives à l'offre touristique et de loisirs à l'échelle du territoire départemental en facilitant la remontée d'informations également à l'échelle régionale et nationale,
- de développer les compétences en matière de gestion de l'information touristique pour optimiser la diffusion de celle-ci vers le grand public,
- de disposer d'un outil de Gestion Relation Client (GRC) performant permettant de cibler les clients et leurs attentes afin de leur proposer des offres adaptées,
- d'améliorer l'efficacité de l'observation économique de l'activité touristique départementale grâce à une meilleure connaissance de l'offre et au recueil de données statistiques pouvant alimenter l'observatoire départemental.

Le SIT de la Vienne intègre le Réseau SIRTAQUI (qui rassemble dix départements de la Nouvelle-Aquitaine) pour accroître l'efficacité de leur promotion et renforcer l'attractivité de leurs destinations en contribuant, ensemble, à la collecte, la saisie, l'enrichissement, la vérification, la mutualisation et l'utilisation des données d'une base de données touristique commune, le SIRTAQUI.

Chaque partenaire administrateur y construit et anime son réseau en fonction de ses particularités et de ses objectifs. Le Comité Régional de Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRTNA) coordonne les actions communes nécessaires au bon fonctionnement du dispositif. Ainsi, le Réseau SIRTAQUI accompagne les acteurs institutionnels et les professionnels du tourisme dans la promotion de leurs offres. Il favorise les synergies entre tous les Partenaires.

La présente convention a pour but de préciser les modalités de fonctionnement du SIT de la Vienne en définissant, pour chaque acteur signataire, ses droits et obligations concernant la mise en œuvre uniforme des conditions de collecte, de saisie, d'enrichissement, de mutualisation autant que d'utilisation des données dans le cadre du SIT de la Vienne et du Réseau SIRTAQUI.

Un acteur signataire de la convention peut être, à l'échelle départementale ou infra- départementale, un organisme de tourisme institutionnel, public, parapublic, associatif, les organisations professionnelles ou consulaires.

La convention vise également à poser le cadre de la gouvernance et du financement du SIT de la Vienne.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du conseil communautaire du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n°2020-7-42 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 autorisant le Président à signer la première convention de partenariat entre le Département de la Vienne, l'Agence pour la Créativité et l'Attractivité du Poitou concernant le Système d'Information Touristique (SIT),

CONSIDÉRANT la nécessité de travailler ensemble afin d'harmoniser les données à l'échelle du département et de faciliter le travail des conseillères en séjour,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention ci-annexée,**
- ✓ **autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de partenariat entre le Département de la Vienne et l'ADTV et tout document relatif à cette affaire.**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MAISON DE PAYS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS - SUBVENTION 2024

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'attractivité touristique du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 3.2 « Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme » (Arrêté préfectoral n°2023-SPC-143 du 20 novembre 2023). Pour mener à bien cette mission, la Communauté de communes peut s'appuyer sur des associations du territoire en leur apportant un soutien.

L'association de la Maison de Pays du Loudunais a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle a pour objet la promotion et la commercialisation des produits régionaux. Elle contribue à l'animation culturelle du territoire et participe à l'information touristique du Pays Loudunais. Son activité se déroule sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais et cible les habitants du Loudunais, les touristes en séjour et de passage. Elle compte 4 salariés et près de cent partenaires.

La Communauté de communes du Pays Loudunais et l'association de la Maison de Pays du Loudunais ont souhaité formaliser ce partenariat en signant en juin 2023, une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025 qui précise notamment que la subvention attribuée annuellement doit faire l'objet d'une délibération propre.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du conseil de communauté du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2023-02-022 du conseil de communauté du 28 février 2023 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de Pays du Loudunais pour la période 2023-2025 et l'octroi d'une subvention au titre de chaque année,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé de fixer le montant de la subvention de fonctionnement que verse la Communauté de communes du Pays Loudunais à la Maison de Pays du Loudunais pour l'année 2024 à hauteur de 15 000 € pour la promotion du territoire à travers une vitrine du produits locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ **décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2024 à l'association Maison de Pays du Loudunais,**
- ✓ **décide d'imputer cette dépense au budget annexe de l'Office de tourisme du Pays Loudunais 2024,**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MAISON DE L'ACADIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS - SUBVENTION 2024

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'attractivité touristique du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 3.2 « Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme » (Arrêté préfectoral n°2023-SPC-143 du 20 novembre 2023). Pour mener à bien cette mission, la Communauté de communes peut s'appuyer sur des associations du territoire en leur apportant un soutien.

L'association Maison de l'Acadie a été créée en juin 1983. Elle a pour objet la promotion de l'histoire de l'Acadie, des provinces maritimes, du Québec et des émigrants partis du Loudunais pour la Nouvelle-France. Elle contribue à la recherche de la généalogie des familles issues du Loudunais et parties pour la Nouvelle-France. Elle assure des échanges culturels notamment entre les Français et les territoires concernés par ces migrations. Elle accueille en partenariat avec la Communauté de communes du Pays Loudunais des visiteurs à La Maison de l'Acadie et leur permettre d'appréhender cette part d'histoire de la région loudunaise.

La Communauté de communes du Pays Loudunais et l'association de la Maison de l'Acadie ont souhaité formaliser ce partenariat en signant en août 2023, une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025 qui précise notamment que la subvention attribuée annuellement doit faire l'objet d'une délibération propre.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du conseil de communauté du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2023-02-021 du conseil de communauté du 28 février 2023 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de l'Acadie pour la période 2023-2025 et l'octroi d'une subvention au titre de chaque année,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé de fixer le montant de la subvention de fonctionnement que verse la Communauté de communes du Pays Loudunais à la Maison de l'Acadie pour l'année 2024 à hauteur de 1 000 € pour la promotion du territoire à travers son histoire locale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 n'ayant pas pris part au vote : Alexandra BAULIN-LUMINEAU), le Conseil de communauté :

- ✓ **décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2024 à l'association Maison de l'Acadie,**
- ✓ **décide d'imputer cette dépense au budget annexe de l'Office de tourisme du Pays Loudunais 2024,**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES VIGNERONS NORD VIENNE

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'attractivité touristique du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 3.2 « Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme » (Arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019). Pour mener à bien cette mission, la Communauté de communes peut s'appuyer sur des associations du territoire en leur apportant un soutien.

Dans le cadre de sa programmation estivale, l'Office de tourisme du Pays Loudunais (OTPL) travaille à la promotion du territoire dont font partie les vins et vignobles du Loudunais.

L'association des vigneron Nord Vienne a été créée le 4 juillet 1988. Elle a pour objet la défense et la promotion des vins en AOP Saumur produit sur les communes de Berrie, Curçay-sur-Dive, Glénouze, Les Trois-Moutiers, Pouançay, Ranton, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix et Ternay. Elle contribue à l'animation gastronomique du territoire. Son activité se déroule sur 9 communes du territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais et cible les habitants du Loudunais, les touristes en séjour et de passage depuis l'implantation du Center Parcs.

Depuis 2020, et afin de mieux faire connaître les vins et vignobles du Loudunais aux habitants du territoire, l'OTPL et l'association des vigneron Nord Vienne élaborent un programme de promotion en commun. Ce programme d'animation met en valeur le terroir avec l'« Invitation des Vignerons », « Vignes, Vins, Rando » et le salon Proxi Loisirs de Poitiers.

Dans ce cadre, il y a lieu de formaliser le partenariat pour la saison 2024 au travers d'une convention ayant pour objet d'établir les modalités d'organisation et de financement des 2 manifestations de la saison 2024 qui sont « L'invitation des vigneron » et « Vignes, Vins Rando » désormais dénommée « Echappées en Loire », sur le même principe que celle établie pour l'année 2023.

S'agissant de la manifestation « invitation des vigneron », l'OTPL supporte l'intégralité des dépenses. A ce titre, la convention prévoit que l'association des vigneron verse 40 % de ses recettes avec un minimum de 3000,00 € à l'OTPL afin de participer aux charges de fonctionnement.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2023-06-128 du conseil de communauté du 6 juin 2023 autorisant le Président a signer la convention de partenariat avec l'association des vignerons Nord Vienne pour la saison touristique 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'un partenariat entre l'association des Vignerons Nord Vienne et la Communauté de communes du Pays Loudunais dans le cadre de l'organisation d'évènementiel permettant de valoriser le patrimoine gastronomique, culturel et patrimonial du Loudunais.

VU le bilan positif de l'édition 2023 qui a rassemblé plus de 1 300 personnes aux « Invitations des vignerons » et plus de 450 personnes sur la randonnée de « Vignes, Vins, Rando »,

VU le projet de convention ci-annexé pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention ci-annexé,
- ✓ décide d'imputer les dépenses et les recettes au budget annexe de l'Office de tourisme du Pays Loudunais 2024,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

Chaque année, les tarifs des services publics intercommunaux font l'objet d'une délibération. Pour rappel, la fixation des tarifs 2024 a fait l'objet de la délibération n° CC-2023-12-214 du 5 décembre 2023. Néanmoins, de nouveaux tarifs peuvent être institués en cours d'année et font l'objet d'une nouvelle intégration au guide des tarifs.

VU la délibération n°CC-2023-12-214 du 5 décembre 2023 instaurant les nouveaux tarifs pour l'année 2024,

VU la délibération n°CC-2024-02-277 du 20 février 2024 modifiant les tarifs pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la grille tarifaire de la boutique de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais afin d'y ajouter de nouveaux produits et préciser le prix de revente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la nouvelle grille tarifaire comme suit, intégrant les compléments tarifaires sur les deux dernières lignes des ventes grand public ;

➤ Prix de vente grand public

TARIFS 2024 PRODUITS BOUTIQUE	
Article boutique	Prix de vente
Agenda perpétuel du Poitou	15,00 €
Anjou, Poitou, Touraine 1699	10,00 €
Art et Culture Tome 1	12,00 €

Art et culture Tome 2	25,00 €
Autres magnets (vu porte du Martray)	4,50 €
Badge avec logo Pays Loudunais	3,00 €
Bassoles s'en va t en guerre	8,00 €
Bloc-notes cartonné	3,50 €
Bouteille en verre avec logo Pays Loudunais	8,00 €
Bulletin historique (photo forteresse Loudun)	23,00 €
Bulletins Société Historique	25,00 €
Buste Renaudot (Moyen)	32,00 €
Buste Renaudot (petit)	15,00 €
Carte postale + enveloppe	0,50 €
Carte postale artistes locaux	2,00 €
CD Donat Lacroix	15,00 €
Coloriages du Poitou	3,90 €
Coloriages les princesses	3,90 €
Crayon à planter avec logo Pays Loudunais	5,00 €
Cuisine traditionnelle du Poitou	9,90 €
Dés à coudre	3,50€
DVD "Échevinage Loudun" 8	10,00 €
DVD "Les mémoires de la tour carrée"	10,00 €
DVD "Les vents de la liberté" (spectacle)	21,00 €
DVD "Porte du Martray"	10,00 €
Enquête du côté de Loudun -Geste éditions	13,90 €
Gourde pliable	2,00 €
Grand almanach du Poitou 2024	9,90€
Grand almanach Vienne 2023	9,90 €
Je découvre l'art roman	4,90 €
Je découvre la Vienne	4,90 €
Je découvre le Loudunais	4,90 €
Jeu 7 familles Poitou	6,90 €
Jeu de 7 familles Moyen-Age	6,90 €
L'apéro jeu poitevin	6,90 €
L'histoire de France racontée en Poitou -Geste éditions	29,90 €
La 2ème guerre mondiale dans le Loudunais la libération et après	25,00€
La Vienne occupée	29,90 €
La Vienne remarquable -Geste éditions	39,90 €
Le pays loudunais remarquable	25,00€
La seconde guerre mondiale dans le Loudunais : tome 2 relever la tête	8,00 €
Le testament secret de Théophraste	19,00 €
Les Comtes du Poitou	9,90 €
Les Escapades du Goût	25,00 €
Les hauts lieux du patrimoine poitevin-Geste éditions	9,90 €
Les oiseaux du Poitou -Geste éditions	13,90 €
Les p'tits secrets d'Alienor	7,90 €
Les p'tits secrets de Mélusine	7,90 €
Les p'tits secrets de la Vienne	7,90 €
Les mystères de l'Echevinage	16,00 €
Les mystères du lavoir	16,00 €
Les Pierres à construire	5,00 €
Veillées poitevines -Geste éditions	20,00 €
Livre « L'histoire de la ligne verte » Alain Bourreau	11,00 €
Livrets (Échevinage, Ste-Croix, TC, Martray...)	5,00 €

Lot de 6 verres à vin	15,00 €
Loudun avant la guerre	29,90 €
Loudun pendant la guerre	29,90 €
Loudun de quelques élucubrations de notre cru	9,00 €
Magazine "Rando Balade"	5,80 €
Magazine Vieilles Maisons Françaises	9,90 €
Magnets (Loudun, baudet, porte du Martray, écusson)	4,00 €
Magnets Montgolfière	8,00€
Maxime Ridouard de Pierre Jaulin	15,00 €
Médailles avec écrin collector Terra Aventura	15,00 €
Médaille de Loudun 1152-1178	30,00 €
Médecins des rois	13,90 €
Mégalithes de la Vienne (livre)	29,90 €
Meurtres à Loudun : le vol des cendres	13,90 €
Mon herbier du Poitou	13,90€
Mug (I, Poitou, Loudun)	6,00 €
Pack bières l'Extraordinaire	15,00 €
Peluchon et ses amis de la ferme	3,90 €
Petite histoire de la Vienne	9,90€
Peurs et croyances	9,90 €
Picton	9,00 €
Planche à découper le Poitou c'est cool	7,50 €
Poitou mystérieux	9,90 €
Porte clé Loudun et ses terroirs en bois	3,00 €
Porte clé	4,50 €
Poster du Pays Loudunais	19,90 €
Poster rétro – Audrey Menanteau	19,90€
Presse papier porte du Martray	8,50 €
Richelieu	9,90 €
Rues de Loudun	20,00 €
Sac cotonelle Pays Loudunais	8,00 €
Set de table	5,00 €
Stylo à bille en liège	2,50 €
Stylo bic	5,00 €
Tartinade l'Extraordinaire	5,00 €
Théophraste Renaudot raconté aux enfants	8,00 €
Totebag l'Extraordinaire	12,00 €
Trousse en liège	6,00 €
Verres "Invitation des vigneron"	3,00 €
Verres "Invitation des vigneron" par 6	15,00 €
Vin le shérif l'extraordinaire	11,00 €
Livre « La forêt des âmes » de J.P. Roulet	18,00 €
Livre « La véritable histoire d'Adélaïde Vernet » de J.P Roulet	17,00 €

➤ Prix de vente à des boutiques partenaires

Article boutique	Prix de vente	Prix de revente
Bouteille en verre avec logo Pays Loudunais	8,00 €	6,00 €
Badge avec logo Pays Loudunais	3,00 €	2,00 €
Crayon à planter avec logo Pays Loudunais	5,00 €	4,50 €
Les Escapades du Goût	25,00 €	21,00 €

Sac cotonelle Pays Loudunais	8,00 €	7,00 €
Verres "Invitation des vigneron" par 6	15,00 €	12,00 €

- ✓ décide d'intégrer ces tarifs dans le guide des tarifs 2024,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

SANTE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

« ÉTUDE DE FAISABILITE, PROGRAMMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DES TROIS-MOUTIERS » – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DLAL THOUARSAIS-LOUDUNAIS (EUROPE) ET CONTRAT REGION THOUARSAIS-LOUDUNAIS

Consciente des enjeux en matière de prévention et d'accès aux soins sur un territoire rural soulignés dans différents diagnostics, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est investie, depuis plus de dix ans, dans une politique de santé ambitieuse. Les objectifs sont de répondre aux enjeux liés à la démographie médicale, à l'offre d'accès aux soins, aux inégalités sur le territoire et favoriser l'accueil de nouveaux professionnels de santé. La communauté de communes du Pays Loudunais a inscrit le maintien de l'attractivité des maisons de santé dans son Projet de territoire adopté en juillet 2022 ainsi que dans le deuxième Contrat Local de Santé 2023-2028.

Afin de favoriser l'accueil et l'installation des professionnels de santé sur le territoire, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée, depuis plus de dix ans, dans la construction de 5 maisons de santé pluridisciplinaires avec pour résultat un maillage territorial de ces maisons de santé sur le Loudunais, territoire rural, répondant aux enjeux de proximité, d'accès aux soins, de lutte contre le renoncement aux soins et d'attractivité.

En concertation avec les professionnels de santé, un premier niveau de besoin a été identifié justifiant une étude de faisabilité pour des travaux d'adaptation, de réaménagement voire d'extension de la maison de santé des Trois-Moutiers aujourd'hui nécessaires afin de garantir de bonnes conditions d'exercice aux professionnels de santé présents.

Aussi, la Communauté de communes lance une « Études de faisabilité, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'adaptation et d'extension de la maison de santé des Trois-Moutiers » pour un montant total de dépenses de 39 250 €. Dans ce cadre, des subventions peuvent être sollicitées auprès de le DLAL Thouarsais-Loudunais (Europe) et l'ACTIV 2 du Département de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2018-2-4 du conseil communautaire du 21 mars 2018 autorisant le Président à signer le Contrat Local de Santé,

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du conseil communautaire du 05 juillet 2022 approuvant le projet de territoire,

VU la délibération n°CC-2023-02-002 du conseil communautaire du 28 février 2023 approuvant le Contrat de développement et de transitions du territoire du Thouarsais-Loudunais avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser l'accueil et l'installation de professionnels de santé sur le territoire et le souhait de retravailler les conditions d'accueil de la Maison de Santé des Trois-Moutiers,

VU le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Étude de faisabilité, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage	39 250 €	Conseil Départemental (ACTIV 2)	9 812.50 €	25%
		DLAL	21 587.50 €	55%
		Autofinancement	7850 €	20 %
Totaux	39 250 €		39 250 €	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve le projet et son plan de financement ;
- ✓ décide de solliciter une aide financière auprès du DLAL Thouarsais-Loudunais (Europe) à hauteur de 21 587,50 € (55 %) et de l'ACTIV 2 (Département de la Vienne) pour 9 812,50 € (25%) ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer les demandes d'aides financières et à signer tout document relatif à cette affaire.

ACTUALISATION DES ELEMENTS FINANCIERS ET MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE AQUA LUD' A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024

Par délibération n°2019-4-26 en date du 19 juin 2019, le Conseil communautaire a habilité le Président de la collectivité à signer avec la société PRESTALIS un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique « Aqua Lud' » situé sur la commune de Loudun (ci-après désigné « le Contrat »).

Le contrat a été conclu pour une durée de 66 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur survenue le 18 juillet 2019.

Conformément à l'article 32 du contrat, la société Centre aquatique du Loudun s'est substituée à la société PRESTALIS pour l'exécution du contrat, et cela dès le 2 janvier 2020.

L'article 38 du contrat de délégation de service public prévoit une actualisation des éléments financiers suivants :

- La grille tarifaire (Annexe 10),
- La compensation pour sujétions de service public (Article 36),
- La compensation pour contraintes institutionnelles (Article 37),
- La partie fixe de la redevance d'occupation du domaine public (Article 39.1).

L'actualisation se fait par l'application de la formule d'indexation – dite formule K – basée sur les indices connus au 31 décembre de chaque année (indices eau, électricité, gaz, salaires et FSD2) :

$$K = 0,05 + 0,95 \left(\frac{E_n}{E_o} + \frac{El_n}{El_o} + \frac{G_n}{G_o} + \frac{B_n}{B_o} + \frac{S_n}{S_a} \right)$$

L'indice calculé à partir de la formule K pour l'année 2024 est de **1,3116 (soit 31,16%)**. Les modalités de calcul de ce taux figurent en **annexe 1** de la présente délibération.

L'article 38 du contrat dispose ceci : « Suite à l'application de cette formule d'indexation aux deux compensations des articles 43 et 44 visées ci-dessus, une régularisation interviendra chaque année au 1er trimestre de l'année N+1 sur la moyenne des indices définitifs de l'année N écoulée. En cas de baisse du montant des compensations une fois régularisées par rapport au montant indexé pour l'année N, le Déléataire s'engage à verser à la Collectivité la différence. A l'inverse, en cas d'augmentation entre le montant des compensations une fois régularisées par rapport au montant indexé pour l'année N, la Collectivité s'engage à reverser la différence au Déléataire ».

La compensation pour sujétions de service public, la compensation pour contraintes institutionnelles et le montant de la redevance d'occupation du domaine public seront actualisés pour l'année 2024 sur la base de cet indice une fois consolidé.

Ce taux sera intégralement appliqué aux compensations et à la redevance susmentionnées.

S'agissant de la grille tarifaire, la Communauté de communes du Pays Loudunais et le délégataire se sont rapprochés pour convenir d'un taux d'actualisation plus faible afin que les usagers du centre aquatique ne subissent pas une telle hausse sur les titres d'accès. Ainsi, les parties ont convenu d'appliquer un taux moyen de 15% sur les tarifs.

Les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} juillet 2024, figurent en annexe 2 de la présente délibération (colonne « Propositions 2024 avec arrondis à 15% d'augmentation moyenne € TTC »).

Par ailleurs, conformément à l'article 38 du contrat de concession, en cas d'application partielle de la formule d'actualisation, la collectivité verse au délégataire une compensation égale à la différence entre le taux d'actualisation proposé par le délégataire et le taux d'actualisation voté par la collectivité, le solde étant appliqué au volume réel des ventes de titres réalisées l'année suivante.

Les parties établiront ultérieurement, par avenant, les modalités de calcul et de versement de cette compensation.

De plus, pour offrir une tarification la plus adaptée possible aux usages, encourager la fidélisation des usagers et renforcer l'attractivité de l'équipement, le délégataire propose de compléter la grille tarifaire en créant de nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- Aqua Lud'
 - PASS estival Groupe Famille (valable pour 5 personnes (2 adultes – 3 enfants ou 1 adulte – 4 enfants) - Une baignade par jour par personne - valable 30 jours à partir de la date d'achat sur la période estivale) à 75 €
- Abonnements
 - Pass natation enfant à l'année (activités enfant à partir de 6 ans) à 310.50 €
 - Pass natation 2ème de la famille à l'année (activités enfant à partir de 6 ans) à 253 €
 - Pass natation adulte à l'année (activités adulte) à 310.50 €
 - Pass natation 2ème de la famille à l'année (activités adulte) à 253 €

Le délégataire propose également de supprimer les tarifs suivants :

- Pass natation Apprentissage (activités enfant à partir de 6 ans)
- Pass natation Apprentissage 2ème de la famille (activités enfant à partir de 6 ans)
- Pass natation perfectionnement "complément" enfant (activités enfant à partir de 6 ans)
- Pass natation adulte – Apprentissage (activités adulte)
- Pass natation Apprentissage 2ème de la famille (activités adulte)
- Pass natation perfectionnement "complément" adulte (activités adulte)

Ainsi, il convient :

- d'actualiser la grille tarifaire par application d'un taux de 15%,
- de modifier la grille tarifaire par l'ajout et la suppression des tarifs susmentionnés,
- d'appliquer la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2024.

VU la délibération n°2019-4-26 du conseil communautaire en date du 19 juin 2019 qui acte l'approbation du contrat de concession de service public avec la société Prestalis pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal et notamment l'article 35 de ce contrat de concession de service public fixant les modalités de définition de la grille tarifaire appliquée par le délégataire ; la grille figurant en annexe du contrat.

VU la délibération n°2021-06-027 du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 qui acte l'actualisation de la grille tarifaire - figurant en annexe du contrat - appliquée par le délégataire ;

VU la délibération n°CC-2022-09-205 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 qui approuve l'avenant 4 au contrat permettant d'actualiser l'article 38 et fixer l'indice de l'eau dans la formule d'actualisation des éléments financiers du contrat ;

VU la délibération n°2023-07-158 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2023 qui acte l'actualisation de la grille tarifaire - figurant en annexe du contrat - appliquée par le délégataire ;

VU la proposition de grille tarifaire actualisée et modifiée, soumise par Prestalis, applicable à compter du 1^{er} juillet 2024.

CONSIDÉRANT que toute modification de la grille tarifaire (actualisation, création, suppression de tarifs) doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante ;

Monsieur Alain LEGRAND, conseiller communautaire de La Chaussée évoque la problématique de la limitation de la durée de validité limitée des abonnements. Il déplore ce principe.

Monsieur Joël DAZAS en prend acte.

Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 44 voix Pour et 0 voix Contre et 3 abstentions : Philippe BATTY, Evelyne GOURDEAU, Alain LEGRAND, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve l'actualisation et la modification de la grille tarifaire (colonne + 15%) ci-annexée, applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTATS DE CONSULTATION

RÉSULTAT DE CONSULTATION – MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES : ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, CONSOMMABLES INFORMATIQUE ET PAPETERIE

Lot	Lot 1 : Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques
Entreprise retenue	ALTER BURO DISTRIBUTION SAS
Montant	Accord cadre à bon de commande
Durée	3 ans d'avril 2024 à avril 2027

Lot	Lot 2 : Papeterie
Entreprise retenue	GROUPE LACOSTE – DACTYL BUREAU ET ECOLE
Montant	Accord cadre à bon de commande
Durée	3 ans d'avril 2024 à avril 2027

RÉSULTAT DE CONSULTATION – MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS INFORMATIQUES DESTINÉS A ÉQUIPER LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Lot	Marché unique
Entreprise retenue	INMAC WSTORE
Montant	19 666,10 € HT

Lot	Marché unique
Entreprise retenue	SAS SEMELLES AU VENT
Montant	30 950 € HT
Durée	7 mois

RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
28/03/2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU PROFIT DE L'ENTREPRISE « DES RACINES ET DES MAUX » DE FLORENT COURLIVANT
04/04/2024	DÉCISION PORTANT RECTIFICATION DE LA DÉCISION 3770 DU 14 DÉCEMBRE 2023 : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES ET LA REHABILITATION DU CENTRE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES A LOUDUN (86) – Entreprise BTP CONSULTANTS
04/04/2024	DÉCISION PORTANT RECTIFICATION DE LA DÉCISION 3772 DU 14 DÉCEMBRE 2023 : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CREATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES ET LA REHABILITATION DU CENTRE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES A LOUDUN – Entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE
04/04/2024	AVENANT 1 au marché « Extension voirie – réseaux Clos Salé sur la ZI de Loudun avec la Sté RTL.
05/04/2024	MARCHÉ PUBLIC : ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET PAPETERIE – Sté ALTER BURO.
05/04/2024	MARCHÉ PUBLIC : ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET PAPETERIE. – Sté LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE.
05/04/2024	ENCAISSEMENT REMBOURSEMENT MAÏF ASSURANCES – INCIDENT SUR FAÇADE DU BATIMENT TELEPORT 6 – 86200 LOUDUN
09/04/2024	AVENANT N°1 AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME AURELIA FINCK – ORTHOPTISTE – MAISON MEDICALE DES TROIS-MOUTIERS
10/04/2024	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
12/04/2024	MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATERIELS INFORMATIQUES ET ACCESSOIRES - ENTREPRISE : INMAC WSTORE
15/04/2024	AVENANT 1 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET ESPACES PUBLICS SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ET INDUSTRIELLES COMMUNAUTAIRES. ÉTS ESAT LES CHEVAUX BLANCS.
19/04/2024	MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES ZAE DU LOUDUNAIS – SAS CRAFT

19/04/2024	CONTRAT AVEC LA STÉ AGENDA DIAGNOSTICS POUR UN DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES A LOUDUN ET UN REPÉRAGE AMIANTE ET HAP SUR ENROBÉS DU PARKING DE LA FUTURE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES.
23/04/2024	TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE VOIE ET D'AMÉLIORATION DES ÉCOULEMENTS DES EAUX PLUVIALES - RUE DES ARTISANS - ZONE ARTISANALE – COMMUNE DES TROIS-MOUTIERS AVEC LA STÉ ROIFFÉ TRAVAUX LOCATION (RTL).
06/05/2024	DECISION PORTANT VIREMENTS DE CREDITS N°2024/1 DU BUDGET PRINCIPAL
06/05/2024	DECISION PORTANT VIREMENTS DE CREDITS N°2024/1 DU BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
06/05/2024	DECISION PORTANT VIREMENTS DE CREDITS N°2024/1 DU BUDGET OFFICE DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS
07/05/2024	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'UTILISATION D'UN EMPLACEMENT SITUE SUR L'AIRE DE LA BRIANDE (86200 CHALAI) AU PROFIT DE MME SANDRA GANDIER, MARAICHÈRE.
07/05/2024	DECISION PORTANT VIREMENTS DE CREDITS N°2024/1 DU BUDGET OFFICE DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS ET RETRAIT DE LA DECISION N°3830
14/05/2024	MARCHÉ PUBLIC – SOUSCRIPTION ET GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE : LOT 2 : FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO-MISSIONS – SMACL ASSURANCES - AVENANT 1 D'AJUSTEMENT
14/05/2024	BAIL COMMERCIAL PRÉCAIRE AVEC L'ENTREPRISE SOUVENIR DE NOS FIDÈLES COMPAGNONS CONCERNANT LA LOCATION D'UN BÂTIMENT ARTISANAL SITUÉ À MONTS-SUR-GUESNES
21/05/2024	MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE — PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES ZAE DU LOUDUNAIS – SAS CRAFT – AVENANT 1
23/05/2024	CESSION D'UN MATERIEL AGRICOLE, DEBROUSSAILLEUSE OREC A LA STE AGRI & MOTOCULTURE SERVICES.
23/05/2024	CONTRAT AVEC LA STE AGEA – MISSION DE LEVE TOPOGRAPHIQUE POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE VIENNOPOLE 2 A LOUDUN.
23/05/2024	CONTRAT AVEC LA STE CADEGEAU – ÉTUDE GEOTECHNIQUE POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE VIENNOPOLE 2 A LOUDUN.
30/05/2024	CONTRAT D'ACHAT ET DE MAINTENANCE DES TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE POUR L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS.
30/05/2024	AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL PRÉCAIRE AVEC L'ENTREPRISE SOUVENIR DE NOS FIDÈLES COMPAGNONS CONCERNANT LA LOCATION D'UN BÂTIMENT ARTISANAL SITUÉ À MONTS-SUR-GUESNES
30/05/2024	MODIFICATION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES POUR L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS, SITE DE LA TOUR CARREE DE LOUDUN
30/05/2024	MODIFICATION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES POUR L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS, SITE DU DONJON DE MONCONTOUR
10/06/2024	MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DE RANDONNÉE AVEC LA SAS SEMELLES AU VENT
10/06/2024	LOCATION D'UN BUREAU AU TELEPORT 6 AU PROFIT DE LA SARL DIVA SUN

12/06/2024	REPRISE ET CONSTATATION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE – BUDGET PRINCIPAL
12/06/2024	REPRISE ET CONSTATATION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE – BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rend compte à l'Assemblée des délibérations adoptées par le bureau communautaire :

Séance du 21 mai 2024

OBJET

Cession d'une parcelle, propriété de la Communauté de communes, sise ZI de LOUDUN le Clos Salé à la SCI PHENICIE
Service de conseil en énergie partagé - outil de suivi des consommations - convention avec AKEA énergies
Service de conseil en énergie partagé - outil de suivi des consommations - convention-cadre avec les communes
Présentation de la mission d'accompagnement à la définition de la politique Enfance – Jeunesse- Famille communautaire
Demande de subvention pour l'investissement informatique du réseau de médiathèques au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation)

Il est présenté la consultation lancée pour une mission d'accompagnement à la définition de la politique enfance jeunesse familles du Pays Loudunais.

Il y a un souhait d'harmoniser les pratiques et de réaliser un projet éducatif global pour les 0-17 ans.

Monsieur Claude SERGENT, conseiller communautaire de La Grimaudière s'interroge sur le positionnement du projet scolaire par rapport à cette étude.

Il lui est répondu que l'organisation des écoles et des RPI ne sera pas impactée par cette étude.

Madame Alexandra BAULIN-LUMINEAU, informe que l'association « Maison de l'Acadie » fête ses 40 ans le 6 juillet, les élus sont conviés.

Joël DAZAS clôt la séance à 20h42.

Le Président,
Joël DAZAS

Le secrétaire de séance
Joël COMBREAU

Fait à Loudun, le 9 septembre 2024

***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***